

DELIBERATION
2 28-11-23 C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : SPIC : décision de non versement de redevance forfaitaire

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNI M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E.
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ;

CONSIDERANT la délibération du 24 novembre 2020 : Installations photovoltaïques : versement de redevance forfaitaire du budget SPIC (Service Public Local Production énergie solaire)

Le Président rappelle que la CCVD met à disposition du SPIC des installations de production d'énergie renouvelable et que par délibération du 24 novembre 2020, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 155€/kWc/an avec une prestation d'intervention des services administratifs et techniques de la CCVD à hauteur de 32€/heure pour toutes les installations dont la totalité de l'énergie produite est vendue sur le réseau.

Il est proposé que compte tenu, de la charge de fonctionnement générée par les amortissements des installations d'une part et les remboursements d'emprunt d'autre part, la CCVD ne refacture pas cette redevance forfaitaire au SPIC pour l'année 2023.

DELIBERATION
2 / 28-11-23 / C

Pour information, la CCVD est actuellement propriétaire de 10 installations photovoltaïques en service pour lesquels l'électricité est vendue en totalité :

- Gare des Ramières (9kWc)
- Transe Express (36kWc)
- Déchetterie Eurre (21kWc)
- Pépinière d'entreprises (15kWc)
- Hotel d'entreprise (6kWc)
- Salle Drome (9kWc)
- Parking Siège (200kWc)
- Centre technique CTI Eurre (100kWc)
- Déchetterie de Livron sur Drôme (150kWc)
- Salle de Gymnastique spécialisée et Dojo de Loriol (100kWc)

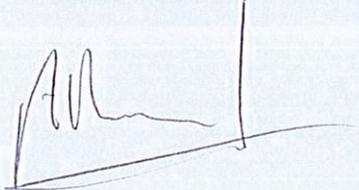
En 2024, un nouveau logiciel permettra de mesurer les volumes d'énergie produits par les installations photovoltaïques, financées par le SPIC et autoconsommés par les bâtiments de la CCVD. Il conviendra alors de proposer une délibération pour valoriser l'énergie produite par les installations du SPIC, au profit du budget général de la CCVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte de ne pas refacturer la redevance forfaitaire pour l'année 2023,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et/ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

-- 8 DEC. 2023

DELIBERATION
3/28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINIE,
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VAILLOU C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Selon le décret n°2016-841 du 24/6/16 issu de la loi NOTRE, notamment l'article 107, le Président des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, se doit de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Il est présenté et proposé au débat lors de la séance.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231128-3-28-11-23-C-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

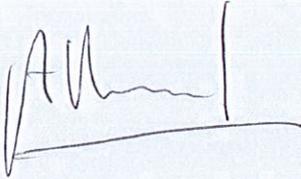
DELIBERATION
3/ 28-11-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Précise que chaque conseiller communautaire a été destinataire des documents nécessaires au débat
- Prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 se tiendra dans le cadre de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

... 8 DEC. 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

SOMMAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

P.4
Des perspectives économiques et financières 2023-2024 marquées par un contexte de poursuite inflationniste

P.5
> Une croissance mondiale à la stabilité fragile

P.6
> Le contexte national : moindre qu'en 2022
L'inflation reste élevée en 2023

P.8
Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPPF)
> Un redressement des finances publiques lent et incertain

2 LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

P.10
Les premières estimations fiscales et de dotations pour 2024

> Évolution des indicateurs financiers de la Communauté de communes : le potentiel fiscal et le CIF

P.11
> La dotation globale de fonctionnement : deux composantes aux évolutions distinctes mais dont le produit global devrait croître de 30344€ en 2024

P.12
> Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : un prélèvement constant en 2024

> La fiscalité de la Communauté de communes

P.14
Les budgets du Val de Drôme

> Évolution des comptes administratifs sur les 7 dernières années

P.16
> Les recettes de fonctionnement

P.17
> Les dépenses de fonctionnement

P.21
> L'endettement de 2010 à 2023

P.24
> Les charges de personnel

3 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

P.29
> ENJEU 1 :
Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

P.30
> ENJEU 2 :
Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

P.31
> ENJEU 3 :
Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire

P.32
> ENJEU 4 :
Organiser l'action publique au service du Projet de Territoire

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

P.33
> Rester un acteur majeur du quotidien des habitants...
> ... et relever les défis auxquels le territoire est confronté

ANNEXES

P.34
> Les principales dispositions du PLF 2024 impactant les collectivités locales

P.42
> Autres dispositifs adoptés dans le PLF 2024 par le 49.3

P.46
> Zoom sur l'extension du périmètre des communes en « zone tendue »

Accueil de réception en préfecture
0243-2820252-20231128-2023R102-CAD-DE
Date de récépissé : 20231128 17:02:03
Date de récépissé préfectoral : 01/12/2023

PRÉAMBULE

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le vote du budget primitif prévu le 19 décembre 2023 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) étend les dispositions relatives aux communes de plus de 3 500 habitants aux EPCI.

> Ainsi, dans les EPCI qui comprennent ou moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

> Lorsque l'EPCI compte plus de 10 000 habitants (la population municipale Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ou D1/2023 est de 30 632 habitants), le rapport comporte également « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'État dans le département; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner les communes dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elles. Et il doit, d'autre part, exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qu'elle portera et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

L'article 16 (Chapitre III) du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 mentionne « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. »

Le budget primitif 2024 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il déclinaera les orientations développées ci-après.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 2023-2024 MARQUÉES PAR UN CONTEXTE DE POURSUITE INFLATIONNISTE

L'année 2022 avait été marquée par le début de la guerre en Ukraine conjuguée aux effets de la pandémie du Covid-19. La tendance inflationniste qui s'est déclenchée en 2021 s'est poursuivie aboutissant à un taux d'inflation de 5,2% en 2022. Ce niveau exceptionnellement élevé est lié à la reprise économique faisant suite à la crise sanitaire et au contexte géopolitique. Le printemps 2023 a été marqué par un ralentissement de la hausse des prix à la consommation et par une activité économique plus dynamique qu'envisagée par l'INSEE. Il est estimé que d'ici la fin de l'année 2023, le reflux du glissement annuel des prix à la consommation se poursuivrait. L'inflation se situerait encore un peu au-dessus de 4% sur un an en France (décembre 2022 à décembre 2023).

UNE CROISSANCE MONDIALE À LA STABILITÉ FRAGILE

L'OCDE estime à 2,7% la croissance du produit intérieur brut mondial (PIB) pour 2023 contre 3,2% en 2022. Cette modeste croissance devrait être confortée pour atteindre 2,9% en 2024.

Les prévisions de la Banque Mondiale sont plus prudentes, estimant la croissance mondiale en 2023 à 2,1% et à 2,4% en 2024. Dans la zone euro, la croissance du PIB serait de 0,9% en 2023 et 1,5% en 2024.

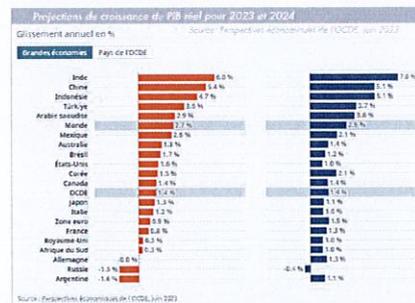
Le rebond de l'activité économique en 2021 a pu finir au second semestre 2022. La crise énergétique et la hausse des prix des produits alimentaires ont poussé

l'inflation vers des niveaux proches de ceux des années 1980. L'inflation a impacté directement le pouvoir d'achat des ménages. La baisse de la demande est telle que certains pays sont proches de la récession.

Depuis 2022, les Gouvernements ont tenté d'amortir la baisse de revenu ou de limiter les hausses de prix par l'adoption de boucliers. Les banques centrales quant à elles, ont augmenté leurs taux d'intérêt contribuant à accentuer le ralentissement de la demande.

Les pics d'inflation semblent avoir été atteints en 2023, avec 6% dans la zone euro. Cependant le reflux de l'inflation devrait se poursuivre. Ainsi, les prévisions 2024 tablent sur une estimation de 3,2% dans la zone euro.

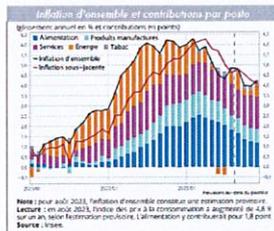
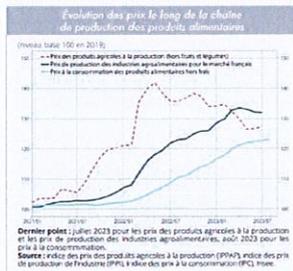
En matière de dette publique, la hausse des taux d'intérêt pour compenser les effets de l'inflation durable conduira à un accroissement de la charge d'intérêt pour les États qui recourront à la dette pour financer leurs nouvelles dépenses.



1. Le contexte économique et financier

LE CONTEXTE NATIONAL : MOINDRE QU'EN 2022 L'INFLATION RESTE ÉLEVÉE EN 2023

Cependant la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité participent à maintenir à un niveau élevé les prix à la consommation. Sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, les fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement prévu des prix alimentaires. Ces prix restent élevés.



Bien que le niveau d'inflation en 2022 ait été exceptionnellement élevé, celui-ci a marqué un ralentissement en 2023. L'activité économique nationale a été plus dynamique que prévu.

En 2023, une hausse du PIB très légèrement positive comprise entre 0,8% et 1%

	FRANCE		ZONE EURO	
	2023	2024	2023	2024
Hypothèse gouvernement PLF 2024	1	1,4		
Banque de France / BCE	0,9	0,9	0,7	1
Perspectives économiques de l'OCDE	1	1,2	0,8	1,5
FMI	0,8	1,3	0,8	1,4
INSEE	0,9			
Commission Européenne	1	1,2	0,8	1,3

Emploi et chômage

D'après une note de conjoncture de l'INSEE parue au cours de l'été 2023, au niveau national, le nombre de chômeurs au sens du bureau international du travail a augmenté de 20 000 (par rapport au trimestre précédent). Le nombre global de personnes concernées est de 2,2 millions.

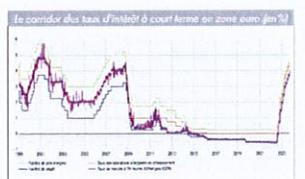
Cependant, sur l'année le chômage est marqué par une quasi-stabilité de celui-ci. À l'issue du second trimestre de 2023, il s'établissait à 7,15% en France métropolitaine.



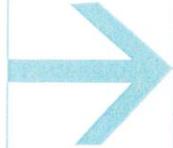
Des taux d'intérêt bancaire en nette hausse

Après une réduction continue des taux d'intérêt, la Banque Centrale Européenne a, en juillet 2022, relevé ses taux directeurs, pour contraindre la forte hausse de l'inflation en zone euro. Ce tournant monétaire majeur a mis fin à la pratique de la politique de taux négatifs. Le taux directeur de la BCE était nul depuis 2016. Relevé à 1,25% en septembre 2022, il a été suivi de 9 autres hausses. La dernière décidée le 14 septembre 2023 porte le principal taux directeur à 4,5%.

Le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression impacte nécessairement les collectivités.



Alors que les collectivités locales se financient depuis plusieurs années à des taux très bas, les taux d'intérêt ont continué d'augmenter en 2023 (incidence de la révision de la politique des taux de la BCE).



LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (LPPF)

UN REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES LENT ET INCERTAIN

La présentation d'un nouveau projet de LPPF pour les années 2023 à 2027 est rendue nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la période couverte par la précédente LPPF (2018-2022).

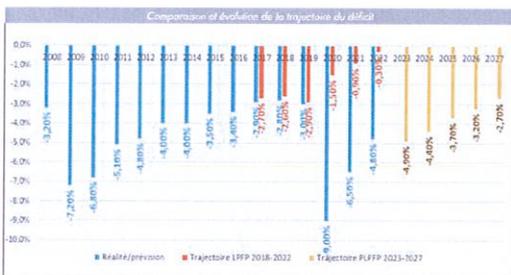
Le Haut Conseil des Finances Publiques précise que « le Gouvernement prévoit que le ratio de dette publique, après avoir baissé en 2023 grâce à une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur, ne se réduirait pas en 2024. La stabilisation attendue en 2024 du ratio de dette est fragile, puisqu'elle s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance et de dépenses. Ainsi la France, qui a vu sa position d'endettement relatif au sein de la zone euro se dégrader au cours des dernières années, conserverait en 2024 un niveau d'endettement élevé ».

La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc d'appeler la plus grande vigilance. Le Haut Conseil rappelle

que le retour à des niveaux de dette permettant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à l'avenir à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public élevés que nécessite en particulier la transition écologique.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 avait été rejeté par l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement l'a à nouveau présenté à l'Assemblée Nationale le 26 septembre 2023 en :
 - Actualisant les prévisions 2023-2027,
 - Supprimant les dispositions relatives par le Parlement visant à réinstaurer la contractualisation des collectivités locales.

Le texte a été adopté le 29 septembre en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Le texte a été examiné en séance publique par le Sénat lundi 16 octobre.



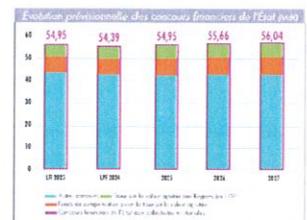
Vers une réduction lente du déficit budgétaire...

Alors que la trajectoire de redressement des finances publiques devait initialement parvenir à l'horizon 2027 à un déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB, le PLPFP 2024 affiche une trajectoire moins ambitieuse avec un déficit de 4,9% du PIB.

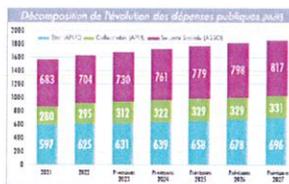
Dans le PLPFP proposé, l'État porterait plus de la moitié de la réduction du déficit public. Les collectivités locales porteraient 19% de cette baisse, contre 24% dans la précédente Loi de programmation.

	Solde 2023 En point de PIB	Solde 2027 En point de PIB	Contribution à la réduction du déficit public En point de PIB	Pari dans la réduction du déficit public
État (APUC)	-5,40	-4,10	1,30	52,4%
Collectivité (APUL)	-0,30	0,40	0,40	19,0%
Sécurité Sociale (ASSO)	0,70	1,00	0,60	26,6%
Total	-4,90	-2,70	2,10	100%

L'article 13 de la LPPF 2023-2027 intègre la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, à périmètre constant. De surcroît, l'article précisait que hormis le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, les concours financiers font l'objet d'un plafonnement sur toute la durée de la présente Loi de programmation c'est-à-dire jusqu'en 2027.



Parallèlement à une réduction très lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique se caractériserait par une croissance significative sur la période 2023-2027. Ainsi les dépenses publiques 2023 sont estimées à 1 673 Md€ dont 312 Md€ relatives aux administrations publiques locales. En 2027, elles sont estimées à 1 844 Md€, soit une progression de 174 Md€ entre 2023 et 2027.



La non-reconduction du pacte de confiance

Dans le texte du PLPFP adopté le 29 septembre 2023, le dispositif de contractualisation qui rentrait les dispositions des contrats Cohors en réduisant le seuil des dépenses de fonctionnement n'a pas été réintroduit par le Gouvernement.

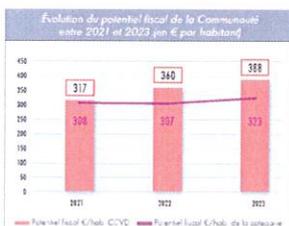
LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

LES PREMIÈRES ESTIMATIONS FISCALES ET DE DOTATIONS POUR 2024

ÉVOLUTION DES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE POTENTIEL FISCAL ET LE CIF

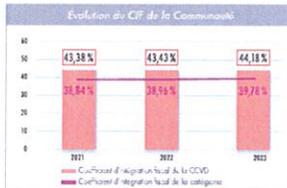
Le potentiel fiscal

Le potentiel fiscal de la Communauté s'établit à 12,65 M€ fin 2023 soit 388 € par habitant, il est supérieur à celui de sa catégorie qui se situe à 307 € par habitant. Soit un écart de +20,8%. Cet indicateur compare la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.



Le coefficient d'intégration fiscale : un niveau de compétences exercé par la Communauté de communes supérieur aux EPCI de la même catégorie

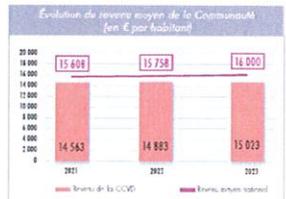
Cet indicateur financier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il perçoit et la totalité de la fiscalité levée sur le territoire par les communes et leur groupement. Le CIF constitue aussi un indicateur permettant de mesurer la part des compétences exercées au niveau du groupement : plus il est élevé plus l'intercommunalité exerce de compétences au bénéfice du territoire. Le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité est de 44,18% en 2023, il est supérieur de 11,1% à celui de la strate (39,78%).



Le revenu moyen par habitant du territoire : un revenu inférieur au revenu moyen national

Le revenu est un indicateur pris en compte par l'État dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. Celui-ci est un indicateur de charges pesant sur la Communauté.

En 2023, le revenu moyen par habitant de la Communauté est de 15 023 € par habitant, le reste inférieur de 6,1% par rapport au revenu moyen national.



LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DEUX COMPOSANTES AUX ÉVOLUTIONS DISTINCTES MAIS DONT LE PRODUIT GLOBAL DEVRAIT CROÎTRE DE 30 344 € EN 2024

EN EUROS	2023	2024	Écart en €	Écart en %
Dotation d'intercommunalité	262 223	314 668	52 445	20,0%
Dotation de compensation	942 996	920 896	-22 100	-2,3%
Dotation Globale de Fonctionnement	1 205 219	1 235 563	30 344	2,5%

La dotation d'intercommunalité de la Communauté est estimée à 314 668 € en 2024 (à population constante).

S'agissant de la simulation de la dotation de compensation, elle devrait s'élever à 920 896 €, soit une réduction de 2,3% par rapport au montant 2023.

LA DGF DE LA COMMUNAUTÉ DEVRAIT AUGMENTER DE L'ORDRE DE 9,5% EN 2024, SOIT DE 30 K€.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES: UN PRÉLÈVEMENT CONSTANT EN 2024

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fonds qui représente à l'échelle de l'ensemble intercommunal (communes + communauté de communes) en 2023, un prélèvement de 318k€.

La part réglée par la Communauté de communes s'est élevée à 140k€ contre 124k€ en 2022.

La Communauté de communes qui a voté la répartition du FPIC selon la règle de droit commun est ainsi contributrice au FPIC.

Pour 2024, le prélèvement de l'ensemble intercommunal devrait être proche de celui de 2023 tant pour les communes que pour la Communauté de communes.

En €	2023	Prévision 2024
FPIC de l'ensemble intercommunal	- 317 701	- 325 644
Évolution	10,84%	2,50%
Part EPCI	- 140 365	- 143 875
Évolution	12,76%	0%
Part à répartir entre les communes	- 177 336	- 181 769
Évolution	9,37%	2,50%

LA FISCALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fiscalité	Données définitives 2022	Données provisoires 2023	Estimation 2024	Écarts				
				€	%			
Taxe d'habitation	Bases	4 231 043	4 531 447	4 708 173	176 726	3,9%		
	Taux	10,89%	10,89%	10,89%				
	Produit	460 761	493 475	512 720	19 246	3,9%		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	37 602 485	40 416 000	41 832 755	1 416 755	3,5%		
	Taux	3,32%	3,40%	3,40%				
	Produit	1 248 403	1 374 144	1 422 314	48 170	3,5%		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	1 453 940	1 566 000	1 627 074	61 074	3,9%		
	Taux	4,83%	4,83%	4,83%				
	Produit	70 226	75 638	78 588	2 950	3,9%		
Fraction de TVA	Part liée à la réforme de la taxe d'habitation	5 558 051	5 697 002	5 976 155	279 153	4,9%		
	Part liée à la réforme de la CVAE par taxe		1 533 835	1 533 835	0	0,0%		
	Part liée à la réforme de la CVAE part variable		99 572	97 381	-1 991	-2,0%		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				1 541 219				
Cotisation foncière des entreprises	Bases	11 019 132	11 684 000	11 917 680	233 680	2,0%		
	Taux	26,81%	27,24%	27,24%				
	Produit	2 954 229	3 182 722	3 246 376	63 654	2,0%		
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux				365 801	381 537	391 075	9 538	2,5%
Taxe sur les surfaces commerciales				174 016	174 016	178 366	4 350	2,5%
Taxe additionnelle au foncier non bâti				43 737	54 855	56 226	1 371	2,5%
Allocations compensatrices de CVAE				1 210				
Allocations compensatrices de foncier hors locaux industriels				2 469	2 196	2 196	0	0%
Allocations compensatrices de CFE hors établissements industriels				82 931	86 325	86 325	0	0%
Allocations compensatrices des locaux industriels (CFE et ISB)				780 029	778 045	808 389	30 344	3,9%
Total des ressources fiscales				13 283 082	13 933 361	14 390 146	456 785	3,3%
Évolution en €				946 751	650 280	456 785		
Évolution en %				7,7%	4,9%	3,3%		

LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTIONS

> Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Le contexte inflationniste devrait avoir, une nouvelle fois, un impact sur la revalorisation forfaitaire des bases fiscales en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Aussi, les simulations portent sur une revalorisation forfaitaire de 3,9% contre 7,1% en 2023. Il en découlerait :

- > Une augmentation de 19 246 € de produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- > Pour le foncier bâti: le produit fiscal devrait s'accroître de 48 170 € en tenant compte de la revalorisation forfaitaire sans intégrer le dynamisme des bases fiscales. Il est précisé que les taux d'évolution définitifs seront connus en décembre.

> Contribution foncière des entreprises:

Pour la CFE, il a été retenu une hypothèse plus prudente sur les bases fiscales avec un accroissement de 2,0% du produit générant une ressource supplémentaire de 63 654 €.

> Fraction de TVA liée à la réforme de la taxe d'habitation:

Il est retenu une hypothèse d'évolution de 4,9% de la fraction de TVA reversée par l'État en compensation de la réforme de la taxe d'habitation. Celle-ci porterait une augmentation de 279 153 €.

> Fraction de TVA relative au remplacement de la CVAE:

Il est estimé pour 2023, un montant de 1 533 835 € au titre de la fraction de TVA de remplacement de la CVAE¹. Il s'agit encore pour l'heure d'estimation. Les montants définitifs de la TVA collectée en 2023 ne seront connus qu'au premier trimestre 2024. Pour 2024, seule la part variable connaîtra une variation, soit 6% de la fraction.

Nous ne disposons pas des données permettant de simuler le montant 2024 de la part variable de cette fraction. Par prudence, le montant estimé pour 2024 retient le montant prévisionnel 2023 minoré de 2%.

> Allocations compensatrices:

S'agissant des allocations compensatrices de CFE et de TFBB relatives à la compensation au titre des bases exonérées des locaux industriels, il a été appliqué une dynamique de +3,9% liée à notre actuelle prévision de la revalorisation forfaitaire soit + 30 344 €.

> Autres:

Une progression de + 9 538 € de l'IFER.

SYNTHÈSE D'ÉVOLUTIONS DES PRODUITS FISCALS ET DOTATIONS POUR 2024

GLOBALEMENT, IL EST ESTIMÉ UNE AUGMENTATION PRUDENTIELLE DES RESSOURCES FISCALES DE L'ORDRE DE 3,3% SOIT + 456 785 €.

¹ Cette contribution rente compte dans le revenu du ménage 2022 (12/02/2023) il y a été estimé une fraction de TVA sur un CCVD de 2 817 415 € soit + 5% par rapport à 2022. Mais cette évolution a été revue par le 1er TD 24 qui précise que l'évolution entre 2022 et 2023 de la fraction de TVA ne pourra être que de +2,5%. Nous ré-estimons 2024 après la mise au jour de la révision de la prévision 2023 (taux de + 4,9%). Dernière estimation du Gouvernement.
Ce chiffre est à valoir dans les simulations.
² Pour l'IFER, nous ré-estimons après l'ajout de la réforme de la CFE.



LES BUDGETS DU VAL DE DRÔME

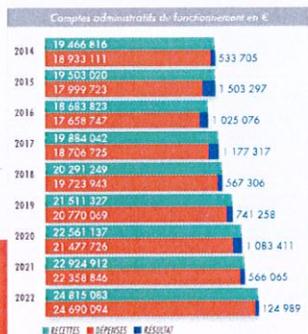
ÉVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS SUR LES 7 DERNIÈRES ANNÉES

L'évolution des comptes d'exercice (sans report des résultats antérieurs) du budget général de la Communauté de communes depuis 8 ans montre une croissance progressive des recettes et des dépenses en section de fonctionnement, en lien avec les nouvelles compétences exercées par la collectivité. Cependant, les bilans de la section de fonctionnement montrent une variabilité significative du résultat.

Section de fonctionnement

On peut analyser ce résultat positif de fonctionnement de l'année 2022 de 1 249 89 € par rapport aux années précédentes :

- > En 2017: fiscalité sur la fibre (339 700 €) mais la dépense correspondante n'a pas été appelée. Reprise de provisions à hauteur de 380 000 €.
- > En 2018: -100 000 € de résultat du service de gestion des déchets. Pas de reprise sur provisions. Première année de collecte et de reversement de 193 000 € de Taxe GEMAPI aux syndicats de rivière et la traduction du renforcement des actions de la collectivité.
- > En 2019: majoration de la DGF 125 000 € et augmentation des compensations d'exonérations fiscales de l'État + 100 000 €.



- > L'exercice 2020 est exceptionnel au regard de la crise sanitaire: une partie des actions prévues a dû être reportée en 2021 alors que certains comptes des subventions correspondantes sont déjà encaissés sur cet exercice.
- > Près de 400 000 € de dépenses imprévues liées à la COVID (achats masques population et agents / gel hydro / remise des loyers aux entreprises 30 500 € / abondement au fonds régional pour soutenir les entreprises du territoire à hauteur de 124 140 € / recettes en moins 92 000 € de produits des services).
- > Encaissement de subventions de la CAF à hauteur de 300 000 € pour compenser les pertes de recettes liées à la fermeture des structures pendant le confinement.
- > Concernant 2021: Impact flotte véhicules (hausse coût carburant + réparation véhicules). Frais de personnel + 800k€ / 2020
- > L'année 2022 a été caractérisée par l'augmentation des dépenses d'énergie (+ 1 110 384 €) et celle du point d'indice en juillet 2022 (+ 141 300 €). L'inflation sur les produits alimentaires a accentué les dépenses de la cuisine centrale Pignal, ouverte depuis septembre 2021 (+ 48 459 €). Alourdissement du coût des prestations de traitement des déchets (+ 979 13 €), augmentation des quantités collectées ainsi que du coût des marchés.

Comptes administratifs de fonctionnement en €



Section d'investissement

L'évolution des comptes annuels en section d'investissement montre une croissance progressive des opérations d'investissement, avec comme pour la section de fonctionnement, une variabilité significative du résultat, déficitaire 4 années sur 8.

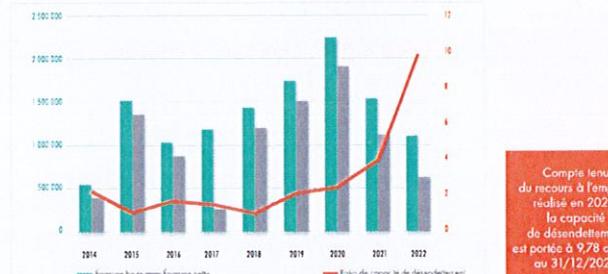
Pour 2018, le résultat était significativement déficitaire de près de 2 millions d'euros. Ceci s'expliquait notamment par la couverture d'emprunts qui n'avait été réalisée qu'en janvier 2019.

En 2019, le montant d'emprunt a pu être défini en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice.

Concernant les années 2020 et 2021, les dépenses d'équipement et notamment les travaux prévus sur les opérations de la déchèterie située à Livron et du centre sportif à Loriol ont été retardés et majoritairement reportés en 2021, or le recours à l'emprunt lié à l'opération « Déchèterie de Livron » n'a pu être reporté en 2021 et a été encaissé fin décembre 2020 pour 1 368 931 €.

La Communauté de communes a réalisé en 2020 des subventions concernant des dépenses TEPCV effectués en 2018 et 2019 pour 340 000 €.

En 2022: Solde dépenses de construction et aménagement nouvelle déchèterie de Livron (960k€) subventions perçues (327k€) le solde des subventions ne sera perçu qu'en 2023 (450k€).



Compte tenu du recours à l'emprunt réalisé en 2022, la capacité de désendettement est portée à 9,78 années au 31/12/2022

Ratios financiers

> Épargne brute constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement [Recettes réelles - dépenses réelles]

> Épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

> Capacité de désendettement exprime le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la Communauté de communes pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits de la fiscalité directe

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prévisionnel	Écartes 2023/2022	
CVAE*	1 173 894	1 342 186	1 355 155	1 406 785	1 541 219		- 1 541 219	- 1 173 894
TASCOM	183 768	186 983	183 312	167 957	167 005	178 366	11 361	- 5 402
IFER	269 653	258 964	278 481	301 352	305 879	391 075	85 196	121 422
CFE	3 267 505	3 303 260	3 438 231	2 827 142	2 954 194	3 246 376	292 182	- 21 129
TH**	5 090 966	5 233 734	5 284 888	453 079	468 481	512 720	44 235	- 4 576 246
TF	831 558	859 166	1 270 862	1 195 529	1 242 809	1 422 314	179 505	590 756
FNB	67 523	68 828	65 610	68 122	70 277	78 588	8 311	11 045
TEOM	3 803 761	3 818 063	3 999 319	3 980 803	4 081 126	4 162 749	81 623	358 988
Total	14 688 628	15 071 184	15 879 858	10 400 749	10 830 990	9 992 188	- 838 802	- 4 696 440

* CVAE : s'applique à la CVAE de 2022. Le produit de la CVAE se réalise sur de la fiscalité directe mais se transfère de l'Etat vers la CFE dans le budget de l'exercice 2023. (1 041 427 €)

** TH : s'applique à la base d'habitation, à compter de 2022 le produit de la TH (produit) progressif ne relève plus de la fiscalité directe mais de l'Etat vers la CFE, s'ajoute pour 2023 à 5 976 155 €

En 8 ans les produits liés à la fiscalité locale diminuent globalement de 18,14 % du fait de la disparition de la taxe d'habitation qui représentait 1/3 des ressources fiscales.

Cette diminution nécessite de mesurer la part liée à l'évolution des bases qui est le reflet des décisions prises lors des différentes lois de finances mais aussi du dynamisme du territoire, à la fois économique mais également résidentiel.

Évolution des taux de fiscalité

BASES	TAUX 2014	TAUX 2023	Rappel taux 2022	Taux moyen de la strate au plan national 2022
Taxe Habitation	9,95	10,89	10,89	9,02
Foncier Bâti	0,89	3,40	3,37	3,69
Foncier non bâti	4,83	4,83	4,83	8,59
TEOM	10,80	11,44	11,44	11,66
CFE	25,59	26,81	26,81	26,81

Évolution des bases fiscales

BASES	VALEUR 2014	VALEUR 2022	Valueur 2023 prévisionnelle	Évolution des bases entre 2022 et 2023	Évolution des bases entre 2014 et 2023
Taxe Habitation	40 209 321	4 231 043	4 531 447	7,10 %	- 88,73 %
Foncier Bâti	33 165 928	37 402 485	41 832 755	11,35 %	26,13 %
Foncier non bâti	1 361 744	1 453 960	1 627 074	11,91 %	19,48 %
TEOM	30 856 773	35 765 436	38 633 582	8,02 %	25,20 %
CFE	11 232 332	11 019 132	11 917 680	8,15 %	6,10 %
Total des bases	116 826 098	90 072 056	98 542 538	9,40	- 15,65

L'ensemble de ces ajustements fiscaux porte sur les recherches d'équilibres pour les actions suivantes :

- > **2014** : 216 500 € pour la Petite enfance, compétence nouvelle
- > **2015** : 652 402 € répartis entre la nouvelle compétence fibre pour 339 700 €, 200 000 € pour absorber l'évolution des coûts de traitement des ordures ménagères et 116 702 € pour des actions de développement
- > **2016** : 113 900 € pour le développement de la compétence Petite enfance
- > **2017** : 405 000 € répartis entre le développement de la compétence Petite enfance pour 280 000 € et 125 000 € pour le renforcement d'actions de développement
- > **2018** : 40 000 € pour l'aide à l'immobilier d'entreprise
- > **2019** : Pas d'évolution fiscale votée par les élus
- > **2020** : 410 000 € répartis pour ajuster notamment les postes nécessaires au sein des services ressources non fiscalisés lors des transferts des compétences
- > **2021** : Pas d'évolution fiscale votée par les élus
- > **2022** : Pas d'évolution fiscale votée par les élus
- > **2023** : 30 371 € dans le cadre de la répartition du transfert des charges liées aux bâtiments de la petite enfance

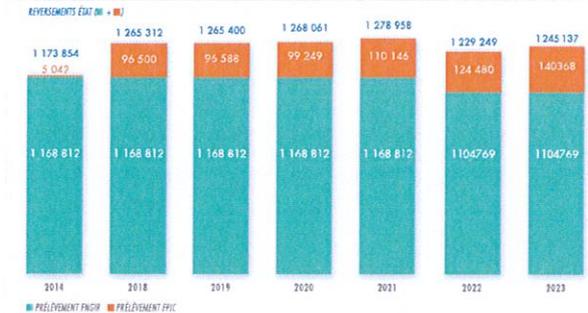
L'évolution des concours financiers de l'État

Depuis la mise en place de la réduction du déficit public Communauté s'est vue amputée de dotations de l'État à hauteur de 1 116 773 €

CRITÈRES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	31 793	31 663	31 317	27 572	27 876	33 046	36 960	31 091	37 564
Dotation Interco	506 324	254 030	96 873	36 533	180 818	199 928	214 484	236 972	262 223
Dotation de compensation	1 119 309	1 097 650	1 067 149	1 044 845	1 044 845	1 002 209	969 776	948 503	942 956
Total DGF	1 625 633	1 351 680	1 164 022	1 101 398	1 225 663	1 202 137	1 184 260	1 185 475	1 205 219
Différence (+ ou -)	-811 244	-273 950	-187 658	-62 624	124 285	-23 546	-17 877	1 215	19 744
en %	-16,10 %	-18,85 %	-13,88 %	-5,38 %	10,21 %	-1,92 %	-1,49 %	0,10 %	1,67 %
Total DGF/hab.	51,13	42,16	36,02	33,81	37,28	36,38	38,25	38,13	37,01

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les concours financiers de la Communauté de communes vers l'État (FNGIR, FPIC)



Le concours financier de la Communauté de communes vers l'État porte sur deux mécanismes :

- 1) le FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources
- 2) le FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Cette contribution instaurée en 2014 a pratiquement été multipliée par 28 en 10 ans.

Ainsi, le montant des prélèvements de l'État demeure quasi constant entre 2014 et 2023 alors même que le périmètre de contribution (de 36 communes à 29 communes) a diminué.

Il est à noter que le départ des 6 communes du canton de Bourdeaux a conduit la Communauté de communes à devenir contributeur au FPIC à compter de l'exercice 2014.

Il est ainsi passé de 0€/habitant en 2010 à 38,24€/habitant/an en 2023.



ZOOM SUR LA BALANCE RECETTES - DÉPENSES DES FONDS D'ÉTAT

Depuis 2017 la balance recettes-dépenses des fonds d'État devient négative : c'est-à-dire que les contributions versées à l'État sont supérieures aux dotations perçues par l'intercommunalité.

Ainsi en 2023 la Communauté de communes verse à l'État une contribution de **1,22 €/hab.** (pour rappel en 2010 les recettes de l'État représentaient environ 80€/hab.)

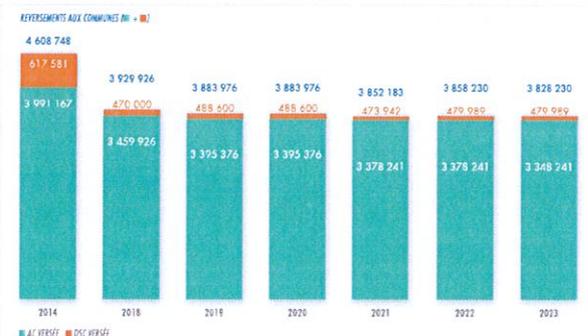
Les concours financiers de la Communauté de communes vers les communes membres

Malgré une diminution des concours de l'État depuis 2010 et une augmentation des prélèvements de l'État depuis 2011 (FNGIR et FPIC) la Communauté maintient son soutien aux communes au travers du reversement des AC (attributions de compensation) fixé à 3 348 241 €, soit 102 €/hab./an.

En 2023 l'enveloppe globale de la DSC reste quasiment constante par rapport à la DSC versée en 2021 malgré la modification des critères de répartition à 2 reprises :

> En mai 2022, le conseil communautaire valide la proposition de la CLECI, de financer en partie le transfert de compétences des bâtiments petite enfance, de manière solidaire, en réduisant la DSC de 47 000 €. L'enveloppe globale de la DSC est ainsi ramenée à 4 799 989 €.

[Il est à noter que 2018 correspondait à la dernière année de mise en œuvre du mécanisme de reprise des reversements aux syndicats « Rivière » et qu'à compter de 2019, ces dépenses ne seront plus déduites de la DSC reversée aux communes.]

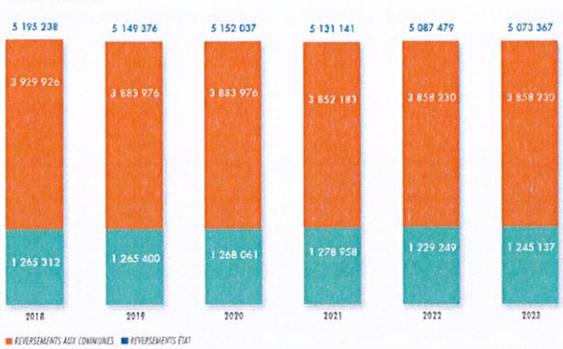


Depuis 2019, le montant des AC négatives reste stable (AC négatives compensées 19 074 € - AC négatives 14 310 €). Elles s'expliquent par des transferts de compétences des communes vers l'EPCL, chiffrés par la CLECI et par la sortie de la Commune de Puy-Saint-Martin du périmètre de la Communauté de communes.

Il ne s'agit pas de ressources supplémentaires puisqu'elles financent des compétences assumées et développées par la Communauté de communes.

Bilan des concours financiers de la Communauté de communes à l'État et aux communes membres

TOTAL REVERSEMENTS



La charge globale des reversements de la Communauté de communes vers les communes et l'État représente **5 073 367 €** en 2023 soit 87 % du produit correspondant à la fraction de TVA – perçue en substitution du produit de taxe d'habitation depuis 2021.
 Cette charge correspond à **155,79 €/hab./an**.

Structure de développement par essence, les ressources de la Communauté de communes sont constituées de fiscalité, de DGF, d'une fraction de la TVA reversée par l'État en compensation des pertes de ressources liées à la taxe d'habitation et de financements extérieurs en lien avec les appels à projets et la capacité d'ingénierie des services.

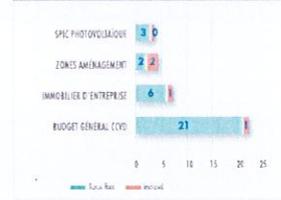
L'ENDETTEMENT DE 2010 À 2023

Au 31 décembre 2023, la dette de la Communauté de communes (tous budgets confondus) comporte 32 emprunts et représente un capital restant dû de **18 083 016,76 €**

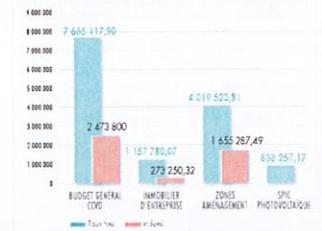
Structure de la dette par type de taux

La dette de la Communauté ne présente aucun produit structuré.

Répartition du nombre d'emprunts



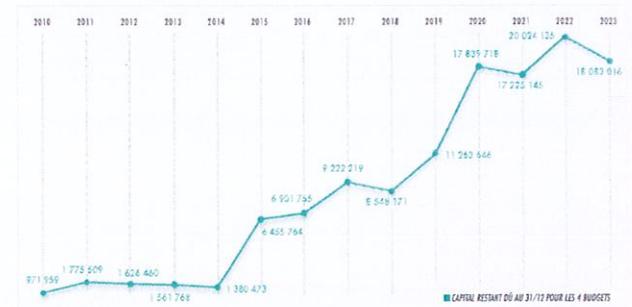
Capital restant dû par structure de taux



L'évolution du capital restant dû

L'évolution du capital restant dû, tous budgets confondus, représente à ce jour l'équivalent de **555,30 €/hab**. Il est à noter que le capital restant dû concerne :

- la construction des installations photovoltaïques (service public industriel et commercial) pour 838 257 €,
- les dépenses d'équipement portées par le budget général (construction centre technique, gymnase Daio, déploiement fibre, déchèterie Livron, acquisition foncier...) 10 138 917 €.



L'analyse de la dette actuelle de la Communauté de communes au sein des 4 budgets, montre que deux font l'objet :

- soit d'un portage à court terme des emprunts comme les zones d'activités,
- soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des recettes liées à la vente d'électricité – budget SPIC photovoltaïque – représentent 44 % du stock de dette.

Répartition des emprunts par budget

Emprunts du budget général

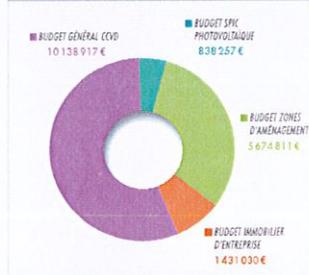
Les emprunts de ce budget représentent en 2023, une annuité de **898 622,96 €**.
 Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.

Emprunts du budget zones

Le budget zones est un budget annexe qui permet de financer une partie de la compétence économie. Il est exclusivement basé sur l'acquisition de terrains, leur aménagement en zone d'activités et leur vente à des entreprises pour installation ou extension.
 Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023 sur ce budget.

Les emprunts de ce budget représentent en 2023, une annuité de **770 910,92 €**.
 Le capital restant dû pour le budget zones concerne la zone de Confluence pour 59 %, l'Écosite pour 16 %, Drôme Cailles 12 % et les autres zones d'activités pour 13 %.

Répartition du capital restant dû au 31/12/2023



Emprunts du budget bâtiments

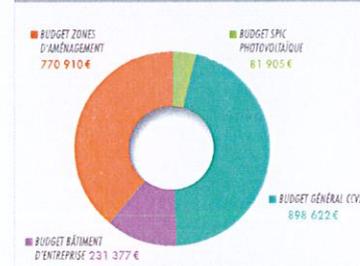
Le budget bâtiments présente la particularité d'être assorti de recettes liées essentiellement à la perception de loyers, les emprunts de ce budget représentent en 2023 une annuité de **231 377,93 €**.
 Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.

Emprunts du budget photovoltaïque (SPIC)

Les emprunts de ce budget représentent en 2023, une annuité de **81 905,02 €**.
 Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.

Répartition des annuités

Répartition de l'annuité d'emprunt par budget en 2023



Perspectives d'endettement

Les projets d'investissement, définis notamment par les 4 enjeux du Projet de Territoire sont destinés à participer activement au développement des politiques que conduit la Communauté et à améliorer la qualité du service rendu auprès de la population.

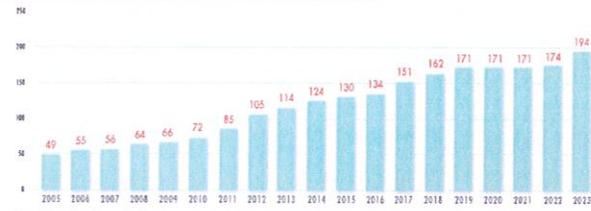
La Communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023.
 En ce qui concerne le financement de la déviation, après un report en 2023, 2024 devrait être l'année de la 1^{re} contribution à la déviation sauf accord avec l'État et la Région.

Le recours à l'emprunt en 2024 sera étudié afin de poursuivre la dynamique de désendettement (recours à l'emprunt inférieur au capital remboursé en 2024).

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les effectifs de l'intercommunalité

Évolution de l'effectif : agents stagiaires et titulaires de la FPT de 2005 à 2023



Photographie au 1^{er} janvier de l'année N (soit 194 au 01/01/2023)

L'effectif d'agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale a fortement évolué depuis 2005 : 194 agents au 01/01/2023

ÉVOLUTION DE 2005 PAR RAPPORT À 2023

Elle repose principalement sur la volonté de déprécier un nombre important d'agents au sein de la direction Petite enfance (14 agents mis en stage), notamment en organisant de manière différente les remplacements dans l'ensemble des EAJE.

Au sein de cette même Direction, 6 agents contractuels ont été titularisés, suite à réussite à concours. Nous pouvons aussi noter :

> Au sein de la Direction des affaires juridiques et achats le recrutement par voie de mutation d'un Chargé des marchés publics qui soutient la sécurité juridique de la Communauté de communes et peut accompagner les communes dans le cadre de la mutualisation.

> Au sein de la Direction du développement économique la titularisation d'un agent contractuel au service Agriculture (Chargée de mission Alimentation et Agriculture), suite à réussite à concours.

> D'autres agents, contractuels, ont aussi été titularisés par la voie directe (agents de catégorie C-sans concours)

Précision de lecture :
Un agent titulaire l'année N peut avoir été mis, avoir démissionné, avoir bénéficié d'une rupture conventionnelle, être parti en retraite, être démis et être remplacé, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire, par un contractuel. Or par un autre agent titulaire nommé par la Communauté de communes ou recruté par la voie de la mutation.

ÉVOLUTION DE 2005 À 2023

Cette évolution doit s'appréhender au regard de l'évolution des compétences exercées par la Communauté de communes et des transferts de compétences voulus par les communes ou imposés par les différentes lois, de la mutualisation et au travers de la volonté de lutter contre la précarisation de l'emploi.

Deux nouvelles compétences ayant un impact important quant au nombre d'agents

Depuis 2010, deux compétences importantes en nombre d'agents pour le territoire de la Communauté de communes ont été mises en place, la **Petite enfance** et les **Espaces France Services** afin de répondre respectivement aux besoins suivants :

> besoins d'accueil d'enfants pour les familles, avec la reprise du multi-accueil familial de Livron (14 agents) et l'ouverture en 2019 d'une nouvelle structure de 40 places à Livron,

> besoins d'information et d'accompagnement du public avec l'Espace France Services de Livron-sur-Drôme et récemment l'ouverture de deux antennes à Loriol-sur-Drôme et Beaufort-sur-Gervonne et la mise en place d'un bus itinérant (9 agents).

L'exercice de la seule compétence « Petite enfance » a induit progressivement depuis 2010 un effectif supplémentaire d'emplois permanents de 64 agents et 97 agents titulaires et contractuels au total.

Le développement de services mutualisés

Parallèlement à la dotation en moyens humains suffisants pour répondre à ce besoin de la population, la Communauté de communes dans le cadre du soutien à ses communes membres a développé différents services mutualisés exercés par **26 agents** (au 01/01/2023) :

- > Le service de secrétariat de mairie qui compte 11 agents,
- > Le service urbanisme qui compte 8 agents,
- > Le service technique mutualisé qui compte 5 agents (équipe Haut-Roubion et cantonnier intercommunal),
- > Gestion du Système d'Information Géographique (SIG) avec 1 agent,
- > Direction des affaires juridiques (marchés publics en soutien aux communes) avec 1 agent.

Les autres compétences prises et le besoin de structuration des services

DEUX AUTRES CHAMPS EXPLIQUENT CETTE SITUATION :

L'exercice de nouvelles compétences et missions : 13 agents

- > Mobilités 1 agent
- > Campus 4 agents
- > Office de Tourisme (directrice) 1 agent
- > Développement de l'action sociale
Conseiller social intercommunal 3 agents
- > Environnement 4 agents

Le nécessaire besoin de structuration des services : 7 agents

- > Renforcement du service informatique 1 agent
- > Renforcement des services RH et finances 2 agents dont 1 à temps non complet
- > Renforcement de l'accueil 1 agent à temps non complet
- > Renforcement du service communication 1 agent
- > Renforcement du service ménage compte tenu du nombre de structures gérées (dont le LMA Pignal à Livron) 2 agents

AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DUS NOTAMMENT À L'ÉVOLUTION RÉGULIÈRE DU NOMBRE D'AGENTS, DEPUIS 2019, L'INTERCOMMUNALITÉ A FAIT DES CHOIX SIGNIFICATIFS :

- > EN SOUHAITANT CRÉER UN POSTE DE DIRECTION, PERMETTANT ALORS LA MISE EN PLACE DE DEUX SERVICES DISTINCTS AVEC UNE DIRECTION DES RH ET DES FINANCES,
- > EN RENFORÇANT CES DEUX SERVICES AVEC DEUX POSTES D'ASSISTANTES ADMINISTRATIVES.

Évolution de l'effectif total de 2015 à 2023

Évolution de l'effectif total de 2015 à 2022 (par statut)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Assistant Maternel CDI	0	14	13	13	13	11	10	10	9
Assistant Maternel CDD	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Chômeur indemnisé	0	0	0	0	0	0	1	4	6
Contrat Cat.A	10	8	7	7	7	13	12	11	15
Contrat Cat.B	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Contrat CDI	0	1	1	1	1	2	2	4	2
Contrat Emploi Vacant	0	0	0	0	0	0	9	13	28
Contrat Remplacement	21	16	20	20	18	26	24	15	7
Contrat Temporaire	3	12	14	14	15	7	23	35	31
Contrat Article 38 (Hand.)	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Contrat de projet	0	0	0	0	0	0	2	4	3
Contrat CAE/CEA	14	15	2	0	0	0	0	0	0
Contrat apprentissage	2	3	1	1	0	2	3	1	0
Service civique	6	5	5	5	6	7	7	7	9
Sous total contrats	50	75	63	61	60	69	65	103	102
Stagiaires de la FPT	7	6	15	14	10	13	5	13	32
Titulaires de la FPT	123	128	136	148	161	158	166	161	162
Sous total FPT	130	134	151	162	171	171	171	174	194
Total	180	209	214	223	231	240	266	279	296

Photographie au 1^{er} janvier de chaque année des effectifs. Ceux-ci peuvent fluctuer en cours d'année

L'effectif global de la Communauté de communes est ainsi réparti :

- > 34% en 2023 (38% en 2022) des agents en contrat à durée déterminée,
- > 66% en 2023 (62% en 2022) relevant de la FPT (titulaires et stagiaires) sur des emplois permanents

> L'EFFECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A ÉVOLUÉ EN 9 ANS DE 116 AGENTS (SOIT 64%).

Les contrats en emplois vacants sont issus de la direction des Solidarités, du service Maîtrise d'ouvrage, de la direction de la Communication, de la direction Petite enfance, de la direction de l'Environnement, du Centre Technique Intercommunal, du service Gestion des déchets, de la direction du Développement économique et du Campus.

L'évolution des charges de personnel

Évolution des charges de personnel (compes administratif)



L'évolution est en lien direct avec l'évolution des effectifs liée aux différents transferts de compétences et aux services développés à la population.

Ces décisions sont soit d'ordre national, soit prises au sein de la Communauté de communes :

- > **au niveau national**
 - > Augmentation du point d'indice de 3,5% à 4,85 € bruts,
 - > Définition d'un nouvel indice majoré minimum pour une rémunération au 1^{er} avril 2022 à 352.
- > **au niveau intercommunal**
 - > Régime indemnitaire minimum de 100€ bruts pour 1 équivalent temps plein,
 - > Participation employeur chèques-déjeuners portée à 60%.
- > **et aux assurances statutaires (2023).**

Notons aussi qu'en 2023, de nouvelles mesures ont été prises par l'État (sans compensation), qui pèseront sur l'exercice 2023 mais aussi sur 2024 en année pleine, à savoir :

- > Au 01/05/23 - Définition d'un nouvel indice majoré minimum pour établir la rémunération soit 361.
- > Au 01/07/23 - Augmentation du point de l'indice de 1,5% à 4,92 € brut.
- > Au 01/07/23 - Jusqu'à 9 points supplémentaires attribués aux agents dotés d'un indice majoré de 371 et moins.
- > Au 01/01/24 - Attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

ENJEU 1

MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

En tant que document prospectif sur le budget à venir de l'intercommunalité, le ROB donne le cadre financier de l'action publique. Pour assurer efficacité et cohérence, il est bien évidemment élaboré en cohérence avec le Projet de Territoire dont s'est dotée la Communauté de communes du Val de Drôme en 2022.

Avec pour ambition de « Maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel » au travers de 4 grands enjeux, le Projet est aujourd'hui entré en phase opérationnelle. Il guide ainsi l'élaboration du ROB en fixant les grandes priorités de l'action publique pour accompagner le territoire vers un modèle de développement souhaité.

Faciliter les mobilités alternatives

Bien avant la prise de compétence en 2021, l'intercommunalité s'est engagée pour développer les mobilités durables. Confirmée par le Projet de Territoire, sa volonté est de développer et promouvoir des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

- Les actions en place en faveur de la pratique du vélo (aide à l'achat, location...) vont notamment être poursuivies et complétées par la réalisation d'aménagements cyclables. Sur la base du schéma cyclable validé en 2023, et en collaboration avec les communes, 2024 verra ainsi se développer des itinéraires, signalés, sur routes peu fréquentées et parallèles aux routes principales.
- Des points d'arrêt matérialisés par des panneaux seront installés, en parallèle de l'utilisation d'une application mobile dédiée, pour faciliter l'autostop organisé et le covoiturage : Réseau Pouce.
- L'expérimentation de l'autoparcage sera aussi poursuivie sur toute l'année 2024.
- Travail préparatoire avec le Département pour la réalisation d'une passerelle « déplacements doux » entre Livron et Loriol conformément au schéma cyclable et au programme PVD.

Aménagement / urbanisme

- Poursuite de l'élaboration du PLU en compatibilité du SCot.
- Mise en œuvre du PLH voté en 2023, dont soutien aux bailleurs publics, aux communes (aide à la pierre entre autres).

2024, CONFORTER L'ACTION
INTERCOMMUNALE EN FAVEUR
D'UN DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

Soutenir les activités économiques sur l'ensemble du territoire

Conforter les centralités, développer l'offre commerciale, accompagner les créations d'activités, faciliter l'implantation et la croissance des entreprises... L'intercommunalité se veut chaque jour aux côtés des acteurs économiques pour développer la dynamique locale et l'emploi.

En 2024, il est prévu ainsi de

- Finaliser l'aménagement du parc Mazabrard, dernier parc construit dans une haute démarche environnementale.
- Dépouiller la friche « Drôme Cailles » avec EPORA et installer des premières entreprises sur les espaces disponibles.
- Construire un bâtiment artisanal sur la commune de Soau.
- Poursuivre l'étude de création d'un parc d'activités à Allex, à Montlison et la création de l'extension de Champgrand à Loriol.
- Lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'extension de la zone commerciale des Crozes pour développer l'offre aux habitants en matière d'équipement de la maison.
- Procéder à l'expropriation pour disposer des bâtiments inoccupés du parc de Mazabrard.

Conformément à la loi ZAN visant à la neutralité en termes d'artificialisation des sols, l'intercommunalité va en outre définir une stratégie d'aménagement pour densifier ses parcelles et utiliser les dents creuses.

En projet !
Création d'un poste pour optimiser l'entretien
des parcs d'activités économiques intercommunaux.



ENJEU 2

DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET MAÎTRISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

2024,
ALLER + LOIN DANS LA PRÉSERVATION
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Préserver l'agriculture et faire évoluer les pratiques

Que ce soit pour soutenir l'activité économique mais aussi pour une alimentation saine et locale et une préservation des paysages agricoles, l'intercommunalité maintient ses actions d'accompagnement au monde agricole. En 2024 il est prévu de

- Préserver le foncier agricole grâce à un fonds dédié de 200k€ et remettre en culture des parcelles aujourd'hui en friches.
- Poursuivre le dispositif « ça bouge dans ma cantine », le développement de jardins familiaux, le déploiement de l'approvisionnement en produits locaux et bios de la cuisine centrale intercommunale, de la cuisine centrale destinée aux crèches.
- Maintenir le pastoralisme, avec le lancement d'un nouveau Plan Pastoral Territorial (PPT) sur 5 ans pour accompagner les acteurs dans leurs projets et l'adaptation de l'élevage au changement climatique.
- Préserver la ressource en eau via des projets tels que le **Marathon de la Biodiversité**, d'adoption de solutions d'issues agroécologiques moins consommatrices d'eau et d'études de faisabilité de solutions de stockage hivernal d'eau d'irrigation.
- Acquisition d'un broyeur pour développer un service du plus près des communes et des habitants permettant de développer un produit de paillage.
- Maintien du versement GEMAPI au SMRD et aux différents syndicats et entente pour lutter contre les inondations et protéger les populations.

Réduire les consommations d'énergie et développer le renouvelable

- L'intercommunalité va poursuivre le développement des énergies renouvelables en direct ou en accompagnant les entreprises dans leur équipement en panneaux photovoltaïques. L'accompagnement des habitants est assuré par le SPIE (Service Public Intercommunal de l'Énergie).
- Engager le travail sur le développement du photovoltaïque en autoconsommation collective.
- Conduire un projet éolien public sur la commune de Grèbe.
- Elle va également poursuivre la maintenance de ses bâtiments en visant l'amélioration des performances énergétiques (changement de menuiseries, isolation des combles, gestion centralisée du chauffage et de la ventilation...).
- Lancement d'étude de faisabilité pour la création d'une plateforme de stockage et séchage bois/énergie. Travail sur la filière bois et maintien du fonds d'intervention foncier forestier (200k€).

À NOTER

Le PCAET continue son déploiement et sa révision sera menée durant l'année 2024 comme prévu initialement.

Agir pour la biodiversité et sensibiliser

- Pour cela, l'intercommunalité poursuit ses missions de protection, d'étude et d'analyse de la biodiversité en tant que gestionnaire, pour le compte de l'État, de la Réserve nationale des Ramiers.
- Elle renouvelle également ses programmes d'accueil et d'animations auprès des écoles du territoire et du grand public. Des travaux d'amélioration du bâtiment de la gare des Ramiers sont d'ailleurs prévus.

Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage

- Développer le tri à la source des biodéchets (soutien à l'achat de composteurs individuels, achat et implantations de composteurs collectifs, expérimentation sur composteurs à collecter).
- Poursuite des actions de sensibilisation.
- Mise en place d'une collecte de cartons sur certains PAV.
- Parallèlement renforcement du travail engagé autour de l'économie circulaire et le réemploi.

À SAVOIR

Les services techniques de l'intercommunalité entretiennent les espaces verts avec 0 arbo, une gestion différenciée et des équipements pour la biodiversité (nests à insectes, nids à chauves-souris...).
En 2024, de nouvelles actions dédiées aux personnels techniques des communes pour échanger sur les bonnes pratiques en matière d'espaces verts.

ENJEU 3

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL DU TERRITOIRE

Des services publics de proximité

Avec 4 Espaces France Services (3 espaces et 1 antenne) fortement plébiscités, l'intercommunalité facilite le quotidien des habitants dans leurs démarches. En 2024, la mise en œuvre de « la saison 2 » du dispositif prévu par l'État (et qu'annoncé) risque de produire un impact financier très important pour l'intercommunalité, difficile à évaluer pour l'instant.

Une politique sociale pour ceux qui en ont besoin

- L'année 2024 sera consacrée à conforter les actions initiées en 2023, notamment dans les domaines suivants : logement d'urgence, alimentation solidaire, mobilité sociale et soutien aux CCAS.
- L'aide d'urgence, en lien avec les CCAS, pour les habitants les plus en difficultés est reconduite.
- Une voiture pourrait en outre être mise à disposition pour renforcer la mobilité solidaire.
- En 2024, l'intercommunalité continue à financer les chantiers éducatifs, créateurs de lien social et de sensibilisation ou réemploi.
- Santé : les 1^{re} actions d'une politique de santé démarrées en 2023 vont se poursuivre en 2024 avec le développement de la mission de médiation en santé et la mise en place de 2 Maisons des internes.

- Conduire la réflexion de mise en place d'un Contrat Local de Santé.

- Réflexion sur la mise en place d'un Organisme Foncier Solidaire permettant, à terme, l'accès à des logements à moindre coût pour les habitants via des Baux Réels et Solidaires.

Aider les jeunes à bien grandir

- En 2024, l'intercommunalité maintient ses actions en faveur des jeunes et de leur insertion dans la société avec les bourses au permis et au BAFA, les chantiers jeunes, la découverte des métiers.
- Ouverture d'une nanocrèche mobile de 6 places au deuxième semestre 2024. Elle sera installée dans un premier temps sur le bassin de vie de la Gervanne, à Beaufort-sur-Gervanne, par l'Institut d'accueil collectif Petite enfance, dans l'attente de l'ouverture en 2025 de la Maison des services qui comprend en son sein une microcrèche de 10 places.
- Transfert de la piscine couverte de Loriol et réflexion sur une politique intercommunale pour l'apprentissage de la natation des élèves des écoles élémentaires.
- Développement d'un réseau parentalité visant à fédérer et développer les actions de soutien des parents à tout âge et sur l'ensemble du territoire.

2024,
OFFRIRE DES SERVICES
DE QUALITÉ DE PROXIMITÉ
ET ADAPTÉS AUX BESOINS

Favoriser l'emploi et l'insertion

- La Communauté de communes, reconvenue Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, accompagne l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) créée à cet effet sur Livron.
- Développement du dispositif de places de crèche réservées aux personnes en recherche d'emploi pour faciliter l'accès au travail ou à la formation.
- D'autres dispositifs sont à l'étude pour accompagner les personnes en insertion et/ou recherche d'emploi.

Accès au patrimoine naturel

L'intercommunalité poursuivra et amplifiera son action dans la gestion des sentiers de randonnée. Par ailleurs, elle conventionnera avec le Conseil départemental et la Fédération des Clubs Alpins Français pour la gestion du site d'escalade d'Ombèze.

Développer la création et permettre l'accès à la culture

- Outre la poursuite des actions actuelles (fonds de soutien aux tiers-lieux, fonds de soutien aux manifestations culturelles, développement d'une programmation scolaire, grand public et entreprises...), l'intercommunalité lance de nouveaux projets pour une ouverture culturelle innovante avec notamment :
 - La mise en œuvre d'un laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale pour inventer de nouvelles formes culturelles sur les bassins de vie.
 - La mise en œuvre du Projet d'éducation musicale et des pratiques amateurs avec les 2 écoles intercommunales (Livron-Loriol / Grèbe-Allex).
 - La valorisation du patrimoine local avec une intervention artistique.
 - Création de résidences d'artistes dans les structures Petite enfance.

À NOTER

Un diagnostic a été lancé en septembre 2023 pour évaluer les manques et besoins sur le territoire en faveur de la jeunesse (3-25 ans) et définir le besoin d'un plan d'actions intercommunal.

ENJEU 4

ORGANISER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Accompagner les communes

- Dans le cadre de la mutualisation, l'objectif en 2024 est de former un 1^{er} groupe de secrétaires de mairie expérimentées pour intervenir comme tuteurs ou formateurs prioritairement pour les besoins du service et pour les communes qui recrutent de nouveaux agents
- Accompagnement des communes (sur demande) dans la gestion de leurs espaces verts dans une logique de soutien à la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.
- Un recensement des besoins des communes en matière d'aide au montage de projets, de dossiers de subventions, ainsi que de prévention et d'archives, sera réalisé.
- Les solutions techniques disponibles seront analysées pour un nouvel outil SIG partagé.
- 2024, sera la 1^{re} année de fonctionnement annuel de la cuisine centrale intercommunale mutualisée au service des restaurations scolaires. Outre l'adhésion de nouvelles communes, de nouveaux services pourront éventuellement être proposés dans le courant de l'année.
- Poursuivre et accentuer le travail de préparation au transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026.
- Mobilisation de ressources financières pour assurer la réalisation et le suivi des procédures et documents de planification: PUH, PCAET, SCOT, PLU, SDER, Ressource en eau...

LE +

Reconstitution des fonds de concours transférés de 300 000 € pour soutenir les projets communaux de trans-lions

Renforcer les coopérations extérieures

- L'année 2024 sera consacrée au travail pour la création d'un Office de Tourisme couvrant les 2 inter-communalités (CCVD et CCCFS).
- Énergie: poursuite de la mutualisation du SPIE avec les intercommunalités de la Vallée (CCCPS et CCD).
- Finalisation du schéma directeur des énergies renouvelables avec le CCCPS.
- Partenariat avec le Syndicat Drôme Gervanne et CCCFS pour ressource en eau potable sur le Kartz de la Gervanne.
- Coopération internationale: fin des missions « Sécurité alimentaire » et « Bourses au permis » avec le Sénégal. Lancement d'une réflexion pour une poursuite de la coopération en lien avec nos compétences et savoir-faire notamment la gestion des déchets.

Poursuivre la mission fiscalité à enveloppe constante

La démarche de recherche d'équité et d'optimisation des recettes fiscales se renforce. Réalisée en partenariat avec la DDFIP afin de fiabiliser les bases fiscales, cette action bénéficie aux communes et à l'intercommunalité.

Valoriser l'action intercommunale

En ce qui concerne l'information et la valorisation des actions portées par l'intercommunalité la stratégie mise en œuvre s'inscrit dans la continuité avec une montée en puissance de l'internet et de l'intranet ainsi que la création de vidéos. Les moyens seront donc fichés en priorité sur ces supports sans nécessité d'augmentation de budget, l'enveloppe financière dédiée à la communication reste constante et ce malgré l'augmentation des coûts de fabrication, notamment d'impression.

2024, TRAVAILLER ENSEMBLE AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Si elle constitue une étape réglementaire du processus budgétaire, l'élaboration du Rapport d'orientations Budgétaires, est un moment clé pour comprendre et expliciter les choix de la collectivité.

Le ROB est en effet un formidable outil d'aide à la réflexion et à la décision pour les élus.

> Il contextualise l'environnement national et mondial et dresse un état de la situation économique au travers de grands indicateurs.

> Il fait le point sur les projets de lois de finances de l'État et leurs conséquences directes sur les ressources des collectivités et des territoires.

> Il estime les ressources locales, en termes de dotations, fiscalité, endettement et leurs traductions budgétaires.

Le ROB dresse ainsi un état éclairé des marges de manœuvre pour l'action publique locale. Au regard des grands enjeux pour le Val de Drôme, il aide ainsi à définir les priorités à court terme pour l'avenir du territoire.

Sur le plan budgétaire, 2024, comme les années précédentes, fera l'objet d'une attention toute particulière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel. En termes de recrutement, à l'exception des postes créés dans le cadre des services à la population et pour assurer nos obligations réglementaires, le recours à des recrutements en lien avec des programmes spécifiques pourra être envisagé sur la durée du programme permettant le financement du poste. Concernant l'endettement, après une année blanche en termes d'emprunt en 2023, il conviendra de poursuivre l'effort de désendettement de l'intercommunalité. Dans le cadre du recours à l'emprunt, si nécessaire, celui-ci devra être inférieur au capital remboursé en 2024 soit 800 k€. Enfin, en 2024, les discussions avec la région AuRA et l'État devront se poursuivre pour que le financement de la déviation de Livron/Leriol soit pris en compte dans le CPER (Contrat de Plan État Région) mobilisé signé entre la Région et l'État pour limiter le recours aux ressources de l'intercommunalité dans ce cadre.

RESTER UN ACTEUR MAJEUR DU QUOTIDIEN DES HABITANTS...

L'ambition première de l'intercommunalité est de contribuer, aux côtés des communes, à faire du territoire un espace où il fait bon vivre. Que grandir y soit une chance et non un obstacle. Qu'entreprendre et travailler y soit possible sans avoir besoin de partir. Que respirer et s'aérer se fassent dans une nature préservée. Que personne ne reste au bord du chemin.

Même si le monde est chaque jour confronté à des réalités plus pesantes et plus angoissantes, la Communauté de communes du Val de Drôme veut croire et œuvrer pour un avenir plus durable, plus humain, plus vigilant et respectueux de la planète.

C'est pour cela que son objectif est d'agir avec solidarité, initiative et innovation.

- Avec solidarité car elle veut offrir des services à l'ensemble de ses habitants, être au plus proche de ceux qui en ont le plus besoin, favoriser le lien social et l'ouverture sur les autres.
- Avec initiative car elle veut soutenir les projets et les idées, permettre une économie dynamique et aussi accompagner les communes dans leurs propres initiatives grâce à la DSC et aux fonds de concours.
- Avec innovation car elle veut développer de nouvelles actions, expérimenter, anticiper, pour permettre au Val de Drôme de mieux s'adapter aux défis de demain.

... ET RELEVER LES DÉFIS AUXQUELS LE TERRITOIRE EST CONFRONTÉ

Ces objectifs de solidarité, d'initiative et d'innovation constituent d'ailleurs aussi les fondements du Projet de territoire du Val de Drôme. Visant à développer le territoire de manière équilibrée, il est en effet voué à répondre aux grands enjeux en termes d'aménagement, d'environnement et d'action sociale. Il se veut plus ambitieux, plus durable, plus égalitaire. Il se veut plus engagé, plus imaginaire, plus cohésif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est ainsi le reflet des ambitions portées pour le territoire et son développement. Il en traduit financièrement la mise en œuvre opérationnelle, dans un équilibre de maîtrise des ressources et développement de politiques indispensables à l'avenir du Val de Drôme.

Avec l'éclairage du Rapport d'Orientations Budgétaires, l'intercommunalité compte ainsi élaborer son budget avec maîtrise et souci d'une action publique efficace au service du territoire et de ses habitants

ANNEXES

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2024 IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Pour 2024, les concours financiers aux collectivités locales s'élevaient à 54,5 M€. Ils comprennent:

- Les Prélèvements sur Recettes de l'État (4,8 M€),
- La mission « Relations aux collectivités territoriales » (4,35 M€),
- Ainsi que le fonds de compensation de la TVA (5,4 M€).

Le montant des prélèvements sur recettes de l'État s'établit à 44,8 M€, en augmentation par rapport à 2023 qui s'explique par:

- La progression de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement de 213 M€,
- Une majoration de l'enveloppe allouée au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée de 404 M€ (dont 250 M€ pour l'extension à l'éligibilité des dépenses d'aménagement),
- L'augmentation prévisionnelle de +161 M€ du PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en raison de la revalorisation forfaitaire appliquée à ces bases d'imposition,
- La création d'un prélèvement sur recettes de l'État pour compenser les effets de la réforme de la IFI 2023 de la taxe annuelle sur les logements vacants de 24,7 M€ (compensation à destination des communes et des EPCI devant la taxe avant la réforme et chargeant de régime dans le cadre de l'extension des « zones tendues »),
- La hausse prévisionnelle de +36 M€ du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale,
- La baisse de 12 M€ des reversements des fonds départementaux de la taxe professionnelle,
- La baisse de 54 M€ de la DCRTP des Départements, des Régions et du bloc communal.

Pour 2024, le montant de la minoration des variables d'ajustement atteint ainsi 67 M€, contre 45 M€ en 2022.

POUR RAPPEL, LES VARIABLES D'AJUSTEMENT CONCERNÉES

- En 2021**, en lien avec la réforme de la taxe d'habitation: suppression des compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal. Celles-ci sont intégrées dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la part de la taxe sur le foncier bâti départemental récupérée.
- En 2022**, c'est la DCRTP des Régions et du Département qui était concernée par une réduction (-25 M€). Dans le même temps, une enveloppe au titre des compensations de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels avait été mise en place.
- En 2023**, deux dotations sont concernées par une baisse:
 - Dotation des Départements: 25,8 M€
 - DCRTP des Départements et des Régions: 19 M€ au total.
- En 2024**, trois dotations sont concernées:
 - Dotation des Départements: +15,8 M€ dont 2,5 M€ fonds d'aide au logement d'urgence
 - La DCRTP:
 - Des Départements: -20 M€
 - Des Régions: -20 M€
 - La DCRTP du bloc communal: -14 M€
 - FDPTP: -13 M€.

Contrairement aux trois dernières années, la DCRTP du bloc communal et le FDPTP seront impactés en 2024. Le montant de la minoration est réparti entre les collectivités bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2022. La Communauté de communes n'est pas concernée par cet ajustement.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DGF

UNE CROISSANCE DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATIONS PAR L'ÉTAT ANNONCÉE EN DEUX TEMPS...

Le projet de Loi de finances 2024, prévoit une progression de 220 M€ contre 201 M€ en 2023 de la DGF (sur la DSU: 90 M€, la DSR: 100 M€ et la dotation d'intercommunalité: 30 M€) financée par l'État.

... FLÉCHÉ SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

Le Comité des Finances Locales (CFL) opère la répartition de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale entre ses trois fractions:

- le bourg-centre,
- la péréquation,
- et la cible.

Une disposition spécifique à cette répartition impose au CFL de répartir à minima 60% des 200 M€ affectés à la DSR à la fraction « péréquation ».

De plus, le CFL pourra majorer les enveloppes affectées à la DSU, la DSR, la DNP et la DI en compensant ces majorations par une accentuation de la minoration de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Accroissement de l'enveloppe de la DSR	+90 M€	+90 M€	+90 M€	+95 M€	+200 M€	+100 M€
Répartition entre les fractions						
Bourg-centre	45%	45%	45%	45%	30%	?
Péréquation	10%	10%	10%	10%	60%	60% à minima
Cible	45%	45%	45%	45%	10%	?

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE PLF 2024 QUI PORTENT SUR LA FRACTION CIBLE DE LA DSR

■ UNE ÉVOLUTION DE LA FRACTION CIBLE ENCADRÉE

La fraction cible de la DSR est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à au moins une des deux fractions de la DSR présentées en page 35.

Les communes sont classées selon un indice synthétique composé :

- > Pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen,
- > Pour 30 % du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu moyen.

Depuis la LFI 2023 l'évolution de la fraction cible est encadrée. Celle-ci ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.

■ QUI CONDUIT À UNE DIMINUTION DU DYNAMISME DE L'ENVELOPPE DE LA FRACTION CIBLE...

En 2023, l'instauration de ce tunnel a limité à 10 % la part de l'enveloppe supplémentaire allouée à la fraction cible.

En 2024, 60 % a minima de l'enveloppe d'évolution de la DSR sera affectée à la fraction de péréquation. Par conséquent, les 40 % restants à répartir entre la fraction bourgeoise et la fraction cible conduiront à une réduction du dynamisme connu sur le passé de la fraction cible au bénéfice des communes éligibles.

■ ... ASSORTIE D'UN MÉCANISME DE CORRECTION

Le PLF 2024 vient corriger les effets de variation du revenu par habitant dans les petites communes dans le calcul de la fraction cible, à compter de 2024. Il ne sera plus pris en compte de revenu moyen de l'année mais la moyenne sur trois ans du revenu par habitant des communes.

Sur le territoire de la Communauté de communes, seule la commune de Beaufort-sur-Gervanne avait bénéficié de la fraction cible de la DSR. N'étant plus éligible à cette dotation elle a bénéficié en 2023 d'une garantie de sortie.

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE PLF 2024 SUR LA DNP

La DNP est composée de deux parts : la principale et la part majoration.

Part principale en 2023 :

- > 10 communes du territoire ont perçu la part principale de la DNP,
- > Dont 2 communes qui ont bénéficié d'une garantie de sortie au titre de la perte de l'éligibilité : Saou et Vauxnavets-la-Rochette.

■ UNE GARANTIE DE SORTIE DE LA PART « MAJORATION »

Le PLF 2024 intègre une garantie de sortie pour les communes qui cessent d'être éligibles à la majoration de la DNP.

Non renouvelable, cette garantie est attribuée la première année d'inéligibilité. Elle est égale à la moitié du montant de la majoration perçue la dernière année d'éligibilité (N-1).

Sur le territoire de la Communauté de communes, seule la commune de Livron-sur-Drôme est éligible à la part majoration de la DNP.

■ L'ENVELOPPE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DEVRAIT ÊTRE ABONDÉE À HAUTEUR DE 90 M€

LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

■ UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

Le PLF 2024 vient apporter une modification au plafonnement de la dotation d'intercommunalité des EPCI. En effet, son augmentation est plafonnée à 110 % du montant de la dotation d'intercommunalité en €/habitant de l'année précédente.

Le PLF 2024 vient élargir ce plafond de progression de 110 % à 120 %.

L'enveloppe réservée à la dotation d'intercommunalité sera en augmentation de 90 M€ dont 60 M€ pour financer l'évolution du plafonnement.

■ MAIS UN ÉCRÈTEMENT DE LA DOTATION DE COMPENSATION

En contrepartie, cette enveloppe supplémentaire de 90 M€ sera financée par un écrètement de la dotation de compensation.

Cette évolution aura une incidence sur la dotation globale de fonctionnement de la Communauté.

■ UNE DOTATION DE SOUTIEN EN LIEN AVEC NATURA 2000 ET LES PARCS INSTITUÉE EN 2020 À HAUTEUR DE 100 M€...

Depuis sa création en 2020 la dotation budgétaire destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin, n'a cessé de croître.

26

37

AUGMENTATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET POUR LA VALORISATION DES AMÉNITÉS RURALES

> En 2021, l'enveloppe de cette dotation était de 10 M€

> En 2022, la Loi de finances avait entériné un élargissement de cette dotation à 20 M€. Elle deviendrait une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

> En 2023, son montant était porté à 41,6 M€

> En 2024 inscrit dans les mesures du plan France Ruralité l'enveloppe de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales atteindra 100 M€.

Il est intégré une part supplémentaire de la dotation « soutien pour les aménités rurales » pour les territoires ruraux comprenant une part significative du territoire, qui ont une aire protégée ou qui jouxtent une aire marine protégée.

La répartition de cette dotation sera réalisée en fonction de la population et de la superficie du territoire couverte par une aire protégée. Les communes métropolitaines caractérisées comme rurales le seront au sens de l'INSEE, pour l'Outre-Mer ce sont les communes de moins de 10 000 habitants.

Un décret précisera :

- > Les conditions précises d'éligibilité,
- > Les modalités précises de prises en compte des aires protégées et des aires marines protégées,
- > Les modalités de calcul de l'attribution.

Pour rappel, en 2023, 8 communes du territoire de la Communauté de communes étaient éligibles à la dotation de biodiversité.



ATTRIBUTION DOTATION EN 2023 (EN €)	Natura 2000	Parcs nationaux	Parcs marins	Parc régional	Attribution totale
BEAUFORT SUR GERVANNE	4 240	0	0	3 000	7 240
SIGORS-FLOZÈRON	3 000	0	0	3 000	6 000
MONTEMAR SUR GERVANNE	3 000	0	0	0	3 000
MORNIANS	3 000	0	0	0	3 000
OMBLEZE	3 000	0	0	3 000	6 000
PLAN-DE-BAIX	3 000	0	0	3 000	6 000
SALOÛ	7 173	0	0	0	7 173
SUZE	3 000	0	0	0	3 000
Total	29 413	0	0	12 000	41 413

LA RÉFORME DE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

■ Rappel sur la CVAE

■ LA CVAE, UN IMPÔT ÉCONOMIQUE MIS EN ŒUVRE RÉCEMMENT...

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE). La CVAE a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle.

■ QUI A VU SON TAUX DIVISÉ PAR 2 DÈS 2021...

La cotisation sur la valeur ajoutée est un impôt acquitté par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 152 500 €. Le réformé des impôts de production en 2021 a entraîné la réduction de moitié de la CVAE. Ainsi, les entreprises sont désormais redevables de cette taxe à un taux théorique de 0,75 % de la valeur ajoutée contre 1,5 % auparavant.

■ DONT UNE PARTIE EST ACQUITTÉE PAR L'ÉTAT...

Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros peuvent bénéficier d'un dégrèvement dont le taux varie en fonction du chiffre d'affaires.

■ QUI CONSTITUE UNE RESSOURCE AFFECTÉE AU BLOC COMMUNAL ET AUX DÉPARTEMENTS...

Les ressources fiscales générées par la CVAE sont affectées au bloc communal et aux Départements. L'échelon régional a cessé de percevoir cette ressource, à l'exception des frais de gestion, depuis le 1^{er} janvier 2021.

■ LA SUPPRESSION DÉFINITIVE DE LA CVAE PROPOSÉE INITIALEMENT POUR 2024... EST REPORTÉE À 2027

La Loi de finances pour 2023 prévoyait une suppression de la CVAE dès 2024. Finalement, cette suppression fait l'objet d'un aménagement au Projet de loi de Finances pour 2024.

- > Une suppression progressive de 2024 à 2026,
- > Une suppression totale de la CVAE à compter de 2027.

Évolution du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en M€

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bloc communal	4 024	4 325	4 218	4 405	4 656	4 787	4 826	5 657	5 847	5 785
Département	7 363	7 363	7 719	8 042	4 133	3 987	4 008	3 776	3 867	3 823
Région	3 795	4 081	3 979	4 156	8 792	8 807	8 890	9 492	9 776	32
Ensemble	15 182	15 769	15 917	16 623	17 581	17 581	17 725	18 925	19 490	9 639
Évolution en %		7,5	-2,5	4,4	5,8	0	0,8	6,8	3	-50,5

LES RÉFORMES SUCCESSIVES DE LA CVAE

■ 1^{ER} JANVIER 2010

> Suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la CET

> Mise en œuvre de la CVAE et d'un mécanisme

de prise en charge partiel

de la CVAE par l'État

(différence entre le taux

appliqué à l'entreprise et

le taux national de 1,5 %)

■ 2016

Réduction de la part

des Départements

au profit des Régions

> La part départementale

de produit de CVAE est

passée de 41 à 23,5 %

pour financer le transfert

de bénéfices et de cotisation

de compétence transport

aux Régions

■ 2021

Réduction de la moitié

de la CVAE

> Réduction de moitié à hauteur

de la part affectée à l'échelon

régional qui va consister que

le bénéfice du transfert des frais

de gestion. Cette suppression

s'est traduite par le transfert

d'une quote-part de TVA

national aux Régions

> Réduction de moitié

de la pression fiscale

sur les contribuables

■ 2023

Réduction de la CVAE

de 50 %

> Dernière année d'engai-

nement des entreprises

(produit à destination

du budget de l'État)

> Attribution au bloc

et plans d'ex-fractions de TVA

au bloc communal

et aux Départements

à partir de 2023.

■ 2024-2026

Réduction progressive

de la CVAE acquittée

par les entreprises

> 2024 : suppression

de la CVAE pour les entreprises

soumises à la cotation

minimum de la CVAE

> 2024-2026 : réduction

progressive du taux

maximum d'imposition.

> 2027 : suppression définitive

de l'imposition

28

36

Modalités de suppression de la CVAE

Le PLF 2024 revient sur les modalités de suppression de la CVAE. Il prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante (réduite de moitié en 2023).

Sur la période 2024-2026 :

- > Le taux d'imposition maximum de la CVAE sera abaissé chaque année tout comme le taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)
- > À partir de 2024, les entreprises assujéties en 2023 à la cotisation minimum de la CVAE voient leur imposition disparaître. En 2027, la CVAE disparaîtrait.

L'impact sur les entreprises

APRÈS UNE RÉDUCTION DE MOITIÉ DE LA CVAE EN UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE SUR 3 ANS

Le tableau ci-dessous présente les formules de calcul du taux appliqué sur la valeur ajoutée applicable en fonction du chiffre d'affaires. Après un premier ajustement en 2023, elles vont être une nouvelle fois modifiées pour tenir compte des réductions progressives de 2024 à 2026 avant sa disparition en 2027.

UN DÉGRÈVEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET UN ABaisseMENT DU SEUIL MINIMAL DE COTISATION...

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 € bénéficient d'un dégrèvement de 250 € en 2023, il sera de 188 € en 2024, 125 € en 2025 et 63 € en 2026.

IL INDIQUERA UNE DIMINUTION DU TAUX DE PLAFONNEMENT DE LA VALEUR AJOUTÉE DE LA CET ET MODIFIERA MÉCANIQUEMENT LE TAUX DE LA TAXE ADDITIONNELLE SUR LA CFE...

- > Le taux de plafonnement de la valeur ajoutée était 1,625% en 2023, il sera de 1,51% en 2024, 1,438% en 2025 et 1,344% en 2026.

À compter de 2024, ce taux de plafonnement de la cotisation foncière des entreprises s'établira à 1,53%.

À compter de 2023, l'État continuera à collecter la CVAE mais la conservera dans son budget principal (comme pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est acquittée partiellement par une partie des contribuables jusqu'en 2022 avant sa disparition totale dès le 1^{er} janvier 2023).

À partir de 2027, l'État ne lèvera plus du tout de CVAE.

Modalités de compensations pour les collectivités locales

UN DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA CVAE ASSIS SUR UNE FRACTION DE TVA...

Le dispositif de compensation à destination du bloc communal et des Départements prendra la forme d'une fraction de TVA. Cette dernière sera établie en appliquant au produit net de TVA encaissé durant l'année par l'État le ratio suivant :

$$\begin{aligned} &\frac{\text{Moyenne 2020 - 2021 - 2022 - 2023}}{\text{Produit net de TVA encaissé en 2023}} \\ &+ \\ &\frac{\text{Moyenne 2020 - 2021 - 2022 - 2023}}{\text{des compensations perçues au titre des exonérations de CVAE}} \\ &= \\ &\text{Ratio à appliquer au produit net de TVA encaissé par l'État sur l'année} \end{aligned}$$

COMPORTANT DEUX PARTS, L'UNE FIXE ET L'AUTRE VARIABLE...

Le montant issu de la fraction de TVA est divisé en deux parts :

- > Une part fixe visant à compenser la perte de recettes générée par la suppression de la CVAE ou regard des montants perçus sur la période 2020-2023.
- > Une seconde part dite « dynamique », provenant du fonds national de l'attractivité économique des territoires.

$$\begin{aligned} &\frac{\text{PART FIXE}}{\text{Moyenne du produit de CVAE perçus entre 2020 et 2023}} \\ &+ \\ &\frac{\text{SECONDE PART}}{\text{provenant du fonds national de l'attractivité économique des territoires}} \\ &+ \\ &\frac{\text{Moyenne des exonérations perçues au titre de la CVAE entre 2020 et 2023}}{\text{ce qui est positif, à l'écart entre la fraction du produit net de la TVA et de la part fixe}} \end{aligned}$$

La répartition du FNAET est a priori en fonction des effectifs et des bases de CFE de l'ensemble des établissements au plan national (et a priori quel que soit le chiffre d'affaires des entreprises) à compter de 2025 d'après le projet de décret qui a été présenté au Comité des Finances Locales mi-septembre 2023.

Dans ce projet sont présentées les modalités de répartition de la part dynamique de la fraction de la TVA pour 2024. Elle sera basée sur les impositions établies au titre de 2023 pour la CVAE. Cela signifie que seront exclues de cette répartition des valeurs foncières des établissements générant moins de 250 k€ de chiffre d'affaires, comme en 2023. Ceci sera à confirmer par le décret de répartition pour 2024 dans sa version définitive.

En 2024, il devrait s'appliquer les mêmes modalités de répartition que celles utilisées pour 2023. À partir de 2025, les entreprises devront réaliser une déclaration mensuelle portant sur le nombre de salariés et la répartition des valeurs foncières des entreprises imposés l'année précédente au titre de la CFE.

L'ÉVOLUTION DE LA FRACTION DE TVA

> En 2022, l'État reversait 49,9% de sa TVA aux collectivités locales après reversement à la Sécurité Sociale. La réforme de la suppression de la CVAE est compensée par un nouveau transfert de TVA de l'État vers les collectivités : en 2023, l'État ne percevra plus que 45,3% de la TVA collectée nette totale.

> POUR 2023
Le part de TVA affectée aux EPCI en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales devait connaître une évolution de + 5,1% (annonce PLF 2023) et finalement la prévision d'évolution n'est plus que de 2,5%.

> POUR 2024
Elle devrait progresser de 4,9%, cependant, la réduction de 2023 par rapport aux prévisions aura des incidences sur la répartition 2024. La dynamique de la TVA 2024 des EPCI en remplacement de la THRP devrait être moins importante qu'estimée.

Soit en raison de la répartition de la fraction de la TVA en remplacement de la CVAE, il n'est pas possible d'en estimer la prévision d'évolution de la part dynamique de fraction de TVA (localisée en fonction de l'attractivité économique des territoires).

Évolution des modalités de calcul des taux applicables sur la valeur ajoutée (VA) en fonction des seuils de chiffre d'affaires des entreprises

Chiffre d'affaires (CA)	2023	2024	2025	2026
Moins de 500 000 €	0%	0%	0%	0%
Entre 500 000 € et 3 000 000 €	0,125% (chiffre d'affaires -500 000 €)/7 500 000 €	0,094% (chiffre d'affaires -500 000 €)/2 500 000 €	0,063% (chiffre d'affaires -500 000 €)/7 500 000 €	0,031% (chiffre d'affaires -500 000 €)/7 500 000 €
Entre 3 000 000 € et 10 000 000 €	0,125% + 0,225% (chiffre d'affaires -300 000 €)/7 000 000 €	0,094% + 0,168% (chiffre d'affaires -300 000 €)/7 000 000 €	0,063% + 0,110% (chiffre d'affaires -300 000 €)/7 000 000 €	0,031% + 0,054% (chiffre d'affaires -300 000 €)/7 000 000 €
Entre 10 000 000 € et 50 000 000 €	0,35% + 0,025% (chiffre d'affaires -10 000 000 €)/40 000 000 €	0,283% + 0,019% (chiffre d'affaires -10 000 000 €)/40 000 000 €	0,175% + 0,012% (chiffre d'affaires -10 000 000 €)/40 000 000 €	0,067% + 0,004% (chiffre d'affaires -10 000 000 €)/40 000 000 €
Plus de 50 000 000 €	0,375% chiffre d'affaires	0,26% chiffre d'affaires	0,019% chiffre d'affaires	0,009% chiffre d'affaires

ANNEXES

AUTRES DISPOSITIFS ADOPTÉS DANS LE PLF 2024 PAR LE 49.3

RÉTROCESSION DU PRODUIT DES AMENDES « ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS » AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) regroupent les espaces des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte. En 2023, 11 Métropoles ont mis en place une ZFE-m : Grand Paris, Grand Lyon, Aix-Marseille, Toulouse, Nice, Montpellier, Strasbourg, Grenoble, Rouen, Reims et Saint-Étienne.

D'ici 2025, les 43 Agglomérations de plus de 150 000 habitants devront avoir instauré une ZFE-m. Le PLF 2024 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le produit des infractions relatives aux règles de circulation des zones à faibles émissions sera affecté à la collectivité ayant mis en place sur son territoire des ZFE-m. Les modalités de répartition de l'affectation de ses recettes entre les communes et l'EPCI seront précisées dans un décret.

RÉFORME DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE

Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection foncière des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

population et au potentiel financier) et une dotation DPEL pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'article 59 du PLF 2024 propose de relever ce seuil à 10 000 habitants.

La DPEL est destinée à accompagner les communes face aux dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Son emploi par les communes est libre.

Elle est composée de deux parts forfaitaires :

- > La première au titre du remboursement au titre des frais de garde d'enfants, ou d'assistance aux personnes âgées ou ayant besoin d'une aide personnelle bénéficiant aux communes de moins de 3 500 habitants

Les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, à une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus. Il existe une dotation DPEL pour les communes de moins de 1 000 habitants (deux fractions, liées à la

> La seconde au titre d'un contrat d'assurance, ou garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus. L'article 59 du PLF 2024 précise que cette dotation concerne les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

LE FIELET DE SÉCURITÉ 2023

La loi de finances 2023 avait institué une dotation au profit des communes et leurs groupements, des départements pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2023 du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain.

L'enveloppe allouée à cette dotation est égale à 1,5 milliard d'euros. Un décret d'application a été publié le 16 juin 2023.

Pour bénéficier de cette dotation les collectivités concernées devaient satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

- L'épargne brute a enregistré une baisse de plus de 15% en 2023 par rapport au niveau constaté en 2022 ;
- Le critère de richesse :
 - > Les EPCI doivent disposer d'un potentiel fiscal par habitant inférieur à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie,
 - > Les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de la strate démographique.

Pour les collectivités bénéficiaires, la dotation est égale à :

$$\begin{aligned} &\text{DOTATION} \\ &= \\ &\left[\frac{\text{Hausse des dépenses d'approvisionnement 2023-2022}}{-50\% (\text{croissance des recettes 2023-2022})} \right] \times 2 \end{aligned}$$

Les collectivités peuvent solliciter le versement d'un acompte jusqu'au 15 octobre 2023 dont le montant correspond à 30% de la dotation prévisionnelle.

La décision du versement d'un acompte par la DDFIP est prise sur la base d'un état faisant apparaître dans un état de prévision d'exécution 2023 :

- > Les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi que la baisse de l'épargne brute.
- > L'écart prévisionnel entre 2023 et 2022 des dépenses d'approvisionnement concernées, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

L'article 5 du décret d'application du 16 juin 2023 recense les articles comptables à prendre en compte pour le calcul de la dotation.

NOMENCLATURE COMPTABLE	Dépenses d'approvisionnement concernées décret du 16 juin 2023
M14	60221 « Combustibles et carburants » 60612 « Énergie-Électricité » 60613 « Chauffage urbain » 60621 « Carburants » 60622 « Carburants » 67442 « Aux fermiers et aux concessionnaires » 6745 « Subventions aux personnes de droit privé »
M14 AGRÉGÉE	602 « Achats stockés - autres approvisionnements » 6061 « Fouritures non stockables » 60621 « Carburants » 6744 « Subventions aux SPIC » (autres que les services de transport, d'eau et d'assainissement) 6745 « Subventions aux personnes de droit privé »
M57	60221 « Combustibles et carburants » 60612 « Énergie-Électricité » 60613 « Chauffage urbain » 60621 « Carburants » 60622 « Carburants » 67442 « Aux fermiers et aux concessionnaires »

UNE NOUVELLE MAJORATION DU POINT D'INDICE DES AGENTS AU 1^{ER} JUILLET 2023

À compter du 1^{er} juillet 2022, le point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique a été majoré de + 3,5%. Le Gouvernement a procédé au 1^{er} juillet 2023 à :

- La revivification de la valeur du point d'indice de + 1,5%.
- L'augmentation spécifique pour le bas des grilles salariales B et C avec l'attribution de points d'indices majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418.

Au 1^{er} septembre 2023, la prise en charge des transports collectifs est passée de 50 à 75% de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport (non réalisée à la Communauté de communes).

Au 1^{er} janvier 2024 entrera en vigueur l'attribution de 5 points supplémentaires d'indices majorés pour tous les agents.

L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR CERTAINS LOGEMENTS SOCIAUX

Le PLF 2024 crée une nouvelle exonération de longue durée de TFPB pour certains logements sociaux.

Cette exonération est soumise au respect de nombreuses conditions cumulatives, les logements sociaux doivent :

- Être achevés depuis au moins 40 ans,
- Avoir bénéficié depuis 40 ans au moins d'un prêt réglementé ou d'une convention APL,
- Faire l'objet d'une opération de travaux de rénovation lourde,
- Que l'opération de travaux en question permette aux logements concernés de passer des classes énergétiques F ou G aux classes A ou B.

L'exonération est prévue pour durer 15 ans, ou 25 ans si l'opération en question est lancée en 2024, 2025 ou 2026. À ce stade la compensation aux collectivités au titre de cette exonération n'a pas été prévue.

LA FUSION DE CERTAINS DISPOSITIFS FUSIONNÉS

L'article 7 proroge et adapte les dispositifs fiscaux bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté dans le cadre du plan France ruralités.

Les dispositifs Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), les Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER), et les Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR) sont fusionnés et remplacés par un zonage unique dénommé France ruralités revitalisation auquel il est prévu d'appliquer des allègements fiscaux simplifiés.

Ce nouveau zonage, construit sur la maille intercommunale, est décliné en 2 niveaux :

- Un niveau socle regroupant les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui satisfont à des conditions de densité de population et de revenus disponibles par habitant.
- Un niveau renforcé dénommé France ruralités revitalisation « plu » ciblant les communes les plus vulnérables.

Les dispositifs d'exonération d'impôt sur les bénéfices et d'impôts locaux adossés au nouveau zonage seraient alignés et simplifiés, les activités et opérations éligibles clarifiées en cohérence avec les objectifs propres à chacun des deux niveaux de zonage.

Le bénéfice de ces exonérations serait réservé aux PME exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale mais aussi une profession libérale dans ces zones.

Le nouveau dispositif France ruralités revitalisation s'applique à partir du 1^{er} juillet 2024.

En attendant son entrée en vigueur, les régimes ZRR, BER et ZoRCoMiR sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024.

Les dispositifs zonés arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Cela signifie qu'il y a une reconduction des exonérations d'impôt sur les bénéfices et sur les locaux applicables aux entreprises implantées dans les zones ci-dessous :

- JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024**
 - Les quartiers prioritaires de la ville (QPV)
 - Les zones franches urbaines-territoires des entrepreneurs (ZFU-TE)
- JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024**
 - Les bassins urbains à dynamiser (BUD)
 - Les zones de développement prioritaire (ZDP)
 - Les zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCVV)
- JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027**
 - Les zones d'aide à l'implantation régionale (ZAIR)
 - Les zones d'aide à l'investissement des PME (ZAIPME)

LA NON-SUPPRESSION DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS

Créé en 2015 pour pérenniser les financements liés à la réforme Hamon (création des Temps d'Activité Péri-scolaire –TAP– dans le cadre du passage à la semaine de 4 jours et demi), le Fonds de Soutien au Développement des Activités Péri-scolaires (FSDAP) sera supprimé à la rentrée 2024.

Ayant connu une diminution notable au fur et à mesure du retour des communes à la semaine de quatre jours, ce fonds ne représentait plus, en 2021-2022, qu'une somme de 41 M€ au niveau national. Le Gouvernement n'annonce aucune mesure visant à remplacer ce financement, l'AMF a indiqué qu'elle allait faire des propositions.

Pour l'année scolaire 2023-2024, sous la forme d'un arrêté paru en septembre, le Gouvernement avait annoncé la réduction de moitié du FSDAP pour l'année scolaire 2023-2024.

Devant l'annonce tardive de cette réduction, publiée après la rentrée, et l'opposition forte des communes, le Gouvernement a renoncé à cette décision.

Le FSDAP est maintenu à l'identique pour cette année scolaire.

ANNEXES

ZOOM SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES COMMUNES EN « ZONE TENDUE »

L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES COMMUNES EN « ZONE TENDUE »

La taxe annuelle sur les logements vacants concernait jusqu'en 2022 les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Ils se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

La LFI 2023 a par ailleurs prévu d'étendre le dispositif aux communes situées dans des zones d'urbanisation continue inférieures à 50 000 habitants à un certain nombre de communes où il existe un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès aux logements.

Le décret d'application présentant la liste des communes éligibles a été publié le 25 août 2023. Le nombre de communes relevant de zones tendues a été significativement élargi.

Quelles évolutions dans le département de la Drôme ?

Dans le département de la Drôme 76 communes sont désormais concernées.

Et à l'échelle de la CC du Val de Drôme ?

10 communes du territoire de la CC du Val de Drôme ont intégré le décret de 2013 portant sur la taxe annuelle des locaux vacants qui a été modifiée en 2023 suite aux dispositions prises en loi de finances 2023.

Les communes concernées par le décret ont la possibilité de mettre en place la majoration de la taxe d'habitation.

- Sont soumis à la majoration :
- Les locaux affectés à l'habitation et utilisés à des fins personnelles ou familiales,
 - Les locaux meublés,
 - Les locaux ne concernant pas une habitation principale.

- Sont placés hors champ de la majoration :
- Les locaux meublés conformément à leur destination, occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés et non retenus pour l'établissement de la cotisation foncière,
 - Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial, occupés par les organismes de l'État, des départements et des communes ainsi que les établissements publics,
 - Les locaux servant exclusivement ou partiellement à l'exercice d'une profession imposable à la CFE.

La majoration de la taxe d'habitation s'applique sur la cotisation de la taxe d'habitation revenant à la commune. Le taux de la majoration est compris entre 5% et 60%. Pour instituer la majoration de la taxe d'habitation, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre N pour une application en N+1.

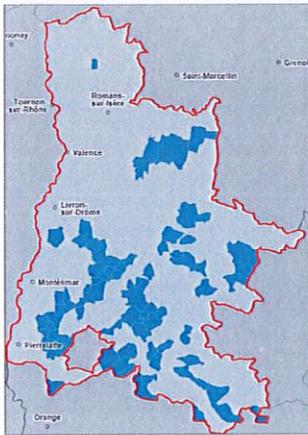
En 2022, sur les 1 136 communes qui étaient éligibles à la majoration de la taxe d'habitation, 255 d'entre elles ont délibéré sur la mise en œuvre de cette majoration.

Le PLF 2024 instaure un prélèvement pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la LFI 2023 sur la taxe des logements vacants.

Les communes qui ont rejoint le périmètre des communes éligibles à la taxe annuelle sur les logements vacants et qui levaient la taxe sur les logements vacants vont perdre le bénéfice du produit de cette taxation qui ira désormais en direction de l'État.

Pour compenser cette perte de ressources, il est instauré un prélèvement sur recettes de l'État visant à compenser pour les communes et les EPCI concernés, les pertes de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette compensation sera égale au montant de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçue en 2023. Cette mesure représente une enveloppe estimée à 24,7 M€. Le texte ne précise pas si cette compensation sera « durable » et renouvelée chaque année.



Accueil de nos clients en production
02624260052-20231128-3:28:11:20-c-DIE
Unité de fabrication des produits
Date de réception : 09/12/2023



DELIBERATION
4/ 28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget Annexe immobilier d'entreprises : DM3

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOI E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRIERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONLINE
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget immobilier d'entreprises :

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des avances versées dans le cadre des travaux de la base des arts et de la chaufferie, il convient d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à cette opération d'ordre budgétaire.

OPERATIONS ORDRE

✓ **Base des arts :**

Recettes 238 : 16 000 € annulation de l'avance
Dépenses 2313 : 16 000 € travaux

✓ **Chaufferie :**

Recettes 238 : 18 000 € annulation de l'avance
Dépenses 2313 : 18 000 € travaux

DELIBERATION
4/ 28-11-23 / C

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-61 : Constructions (en cours)	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-751 : Constructions (en cours)	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-61 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-238-751 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €
Total Général		34 000,00 €		34 000,00 €

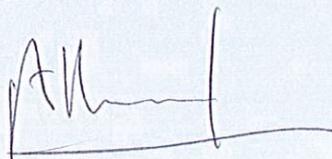
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget immobilier d'entreprises de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la Décision modificative n°3 du budget immobilier d'entreprises (40541) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

8 DEC. 2023

DELIBERATION
5/28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget Général : DM5

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRIERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JE., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E.
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSÉS :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général CCVD :

OPERATIONS REELLES

- ✓ Remboursement annuité d'emprunt LORIOI pour 2022 suite au transfert des bâtiments petite enfance (conformément à la délibération 6/31-05-00/C)
Dépenses : Capital 168751 : 8 270 €
Intérêts 6618 : 150€
 - ✓ Remboursement fraction TVA 2022 (compensation TH) perçue à tort :
Dépenses 7398 : 50 896 €
 - ✓ Apport au capital 8FABLAB :
Dépenses 261 : 24 000€
 - ✓ Projet Eolien Grâne
Budget prévu 2023 85 000€. Il convient de reporter cette somme dans une opération spécifique en vue de la création d'une AP/CP
Dépenses : 2031- op 63 : - 85 000€
Dépenses : 2031 - op 76 : 85 000€
 - ✓ Dispositif foncier Chabrilan
Dépenses : 2764 : 400 000€
- OPERATIONS d'EQUILIBRE**
- ✓ Dotation aux provisions :
Dépenses 6815 : - 483 316 €

DELIBERATION
5/ 28-11-23 / C

- ✓ Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
Dépenses 023 : 432 270€
Recettes : 021 : 432 270€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7396-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	50 896,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	50 896,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	432 270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	432 270,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6616-4221 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-01 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	483 316,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	483 316,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	483 316,00 €	483 316,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	432 270,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	432 270,00 €
D-168751-4221 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	8 270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 270,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-63-758 : ENERGIES RENOUVELABLES - EnR	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-76-758 : EOLIEN GRANE	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	85 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2764-510 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	85 000,00 €	517 270,00 €	0,00 €	432 270,00 €
Total Général		432 270,00 €		432 270,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget principal de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la Décision modificative n°5 du budget principal de la CCVD (40500) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD

Le Président
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

8 DEC. 2023

DELIBERATION
6/28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite Enfance Multi-Accueil-Familial : création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet (28h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JE., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINE
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de directrice-adjointe du Multi-accueil familial de la Communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint d'animation territorial.

DELIBERATION

6/ 28-11-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

8 DEC. 2023

DELIBERATION
7/ 28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite Enfance : Relais Parents Enfants : Suppression d'un emploi d'animateur territorial à tps non-complet (28h) et Création d'un emploi d'animateur à tps non complet (31,5h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE E., JACQUOT C., BRUN E., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS, AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E., MRS CHABERT C.

6 ABSENTS, EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Animateur du Relais Petite Enfance à Lorioi.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Animateur territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°6 du 29/03/2022
- La création d'un emploi d'Animateur territorial à temps non-complet (31,5 heures hebdomadaires)

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Animateur territorial

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide à compter du 01/01/2024 :
 - La suppression d'un emploi d'Animateur territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),
 - La création d'un emploi d'Animateur territorial à temps non-complet (31,5 heures hebdomadaires)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231128-7-28-11-23-C-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

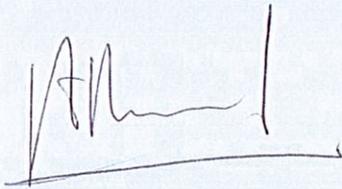
DELIBERATION

7/ 28-11-23 / C

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

8 DEC. 2023

DELIBERATION
8/ 28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Animation à la Biodiversité : suppression d'un poste de Technicien territorial à temps complet et création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOF E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E.
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Garde-technicien à la Gare des ramières/Réserve naturelle des ramières.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste de Technicien territorial à temps complet, créé par délibération n°16/27-09-2022
- La création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

DELIBERATION

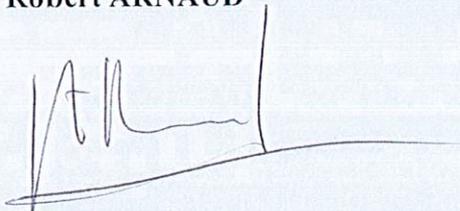
8/ 28-11-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La suppression d'un poste de Technicien territorial à temps complet,
 - o La création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 8 DEC. 2023

DELIBERATION
9/ 28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Election de deux membres du bureau (suite à 2 démissions)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E.,
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président informe l'assemblée des démissions de Monsieur Frank Gaffiot de son mandat de Vice-Président de la CCVD, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 26/9/2023 et de Monsieur David Garayt, maire de Gigors et Lozeron de son mandat de conseiller communautaire. Tous deux étaient membres du bureau.

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil du 15/7/2020 :

- Le nombre de membres du Bureau communautaire a été fixé à 32 (délibération n°4)
 - Les membres ont été élus et installés (délibération n°5)
- 2 postes sont devenus disponibles du fait des démissions de Messieurs Frank Gaffiot et David Garayt.

Monsieur le Président propose à :

- Monsieur Daniel Gilles, nouveau conseiller communautaire de la commune de Saoû
 - Madame Séverine Bruniau, nouvelle conseillère communautaire de la commune de Gigors et Lozeron
- d'intégrer le bureau afin que leur commune soit représentée au Bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231128-9-28-11-23-C-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

DELIBERATION

9/ 28-11-23 / C

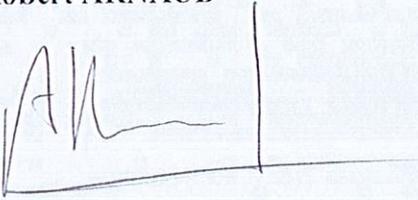
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire proclame :

Les conseillers communautaires suivants :

- Monsieur Daniel Gilles, élu membre du bureau et le Déclare installé
- Madame Séverine Bruniau, élue membre du bureau et la Déclare installée
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

8 DEC. 2023

DELIBERATION
10 28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : : appel à projets mobilité – schéma cyclable : règlement d'attribution et convention type

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MIMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALI ON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E., MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 1 du projet de territoire «Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire», sous enjeu 3 «Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement»,

Vu la prise de compétence mobilités en date du 30/03/2021 voulue par les communes modifiant ainsi les statuts de la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé le Schéma Directeur Cyclable qui prévoit sur 9 ans 150 km de voies aménagées et jalonnées pour les vélos.

Monsieur le Président rappelle que la réalisation d'aménagements cyclables est liée à la compétence de gestionnaire de voirie qui est assurée sur le territoire par le Conseil Départemental et les communes. Par conséquent, la CCVD ne peut porter en son nom des travaux liés au Schéma Directeur Cyclable.

Cependant en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCVD peut accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables afin que le Schéma Directeur puisse se concrétiser.

Au conseil du 4 avril 2023, il a été décidé de soutenir financièrement les communes pour réaliser des aménagements cyclables (hors acquisitions foncières) qui figurent dans le schéma cyclable et permettent de relier les communes :

- A des bourgs centre ou des pôles structurants
- A des gares ou des arrêts de car avec passage systématique d'une ligne régulière

DELIBERATION
10/ 28-11-23 / C

L'aide financière de la CCVD pourra compléter des subventions obtenues auprès des financeurs tels que le Conseil Département, le Conseil Régional, l'Etat, l'Europe etc.

L'objectif est d'obtenir au moins 50% de recettes de la part des financeurs afin que la CCVD finance le complément (30%) avec une participation maximale de 400 000 € sur 4 ans pour la Communauté de communes.

Les communes doivent financer à minima 20% des opérations conformément à l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales (« [...] la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. »).

Afin de soutenir financièrement les communes, le conseil communautaire de la CCVD a approuvé le 4 avril 2023 la mise en place d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) sur 4 ans.

N°	Opération	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023-01	Schéma directeur cyclable- 75	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000

Pour mettre en œuvre ce « fonds mobilité », il est proposé au conseil communautaire le lancement d'un appel à projet avec un règlement qui détaille la procédure d'attribution.

L'aide financière de la CCVD pour des aménagements cyclables portés par les communes sera conditionnée à une candidature conforme au règlement joint à la présente délibération avec un projet détaillé et planifié qui s'inscrit dans le schéma cyclable.

Dans le règlement il est proposé l'aide financière suivante :

1. Pour les projets dont le coût est inférieur ou égal à 10 000€ HT :
 - 80% du coût de l'opération.

Cette aide pourra être revue à la baisse si d'autres subventions sont obtenues ; la participation financière des communes ne pouvant être inférieure à 20%

Elle ne pourra être sollicitée qu'une seule fois par commune

2. Pour les projets dont le coût est supérieur à 10 000€ HT

- a. 50% du coût de l'opération pour les projets d'aménagements de pistes cyclables, de véloroutes ou de voies vertes.

Cette aide pourra être revue à la baisse si d'autres subventions sont obtenues ; la participation financière des communes ne pouvant être inférieure à 20%

- b. 30% du coût de l'opération pour les projets d'aménagements de bandes cyclables, chaussées centrales à voie banalisée, contresens cyclables et les projets autres que les aménagements de pistes cyclables, de véloroutes ou de voies vertes.

Cette aide pourra être revue à la baisse si d'autres subventions sont obtenues ; la participation financière des communes ne pouvant être inférieure à 20%

DELIBERATION
10/28-11-23 / C

c. A l'inverse si un projet n'obtient pas de subventions auprès d'autres financeurs, une aide financière de la CCVD de 80% maximum pourra être envisagée.

Le financement de la CCVD est soumis à un avis favorable de la commission mobilité et à la décision du conseil communautaire.

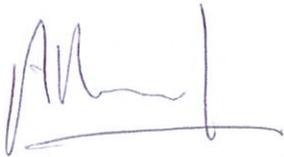
Une fois la demande examinée par la commission mobilité et si la délibération du conseil communautaire est favorable, une convention dont le modèle est joint à la présente délibération, sera signée entre la communauté de communes et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **approuve le lancement de l'appel à projet du schéma cyclable**
- **approuve le règlement d'attribution**
- **approuve la convention type**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 8 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231128-10-28-11-23-C-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

CONVENTION TYPE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET MOBILITE - SCHEMA CYCLABLE

10/28-11-23/C

Entre

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 route des Ailiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du conseil communautaire du

D'une part,

et la commune de ci-après désignée « la commune » dont le siège est représentée par (Maire) dûment habilité par délibération du conseil municipal du

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a lancé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2023 le lancement d'un appel à projet destiné à soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

Les aménagements cyclables doivent s'inscrire dans le schéma directeur cyclable de la CCVD et permettre de relier les communes :
→ à des bourgs centre ou des pôles structurants
→ à des gares ou des arrêts de car avec passage systématique d'une ligne régulière

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités du soutien de la CCVD à la commune par la mobilisation de l'appel à projet mobilité – schéma cyclable pour la réalisation de l'opération située à qui a pour objectif

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La commune s'engage à :
- réaliser l'opération citée dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes :
- être maître d'ouvrage de l'aménagement financé,
- faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la CCVD,
- faire savoir, par quel moyen que ce soit, que la CCVD a soutenu cette démarche, transmettre au service communication les éléments de communication pour validation et diffusion par mail à communication@val-de-drome.com
- si organisation d'une « inauguration » de l'opération, l'organiser aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

La CCVD s'engage à :

- soutenir financièrement l'opération citée à l'article 1,

- fournir à la commune, tout document et conseil technique utile à la réalisation de l'opération (cahiers techniques du CEREMA, expertises ...),
- accompagner la commune, si elle souhaite, dans la recherche de financements complémentaires,
- communiquer sur ce projet via les outils à sa disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Vu les statuts de la CCVD, compétente en matière de mobilité et considérant l'intérêt de ce projet pour la contribution à l'atteinte des objectifs du projet de territoire de la CCVD, notamment du schéma cyclable intercommunal, celle-ci s'engage à participer financièrement à cet investissement selon le règlement d'attribution de l'appel à projet mobilité – schéma cyclable approuvé par la délibération n° xxx du 28 novembre 2023.

Le montant de l'aide accordée par la CCVD à la commune signataire de la présente convention a été fixé à € (..... euros), et rempli les conditions suivantes :
- la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (art. L1111-10 CGCT),
- La commune signataire s'engage à commencer l'opération dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds de mobilité devient caduc.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le fonds de mobilité sera versé à la commune selon les modalités suivantes :
- 1^{er} acompte de 70 % soit XXXXXX€ sur la base du budget prévisionnel validé et sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations,
- Le paiement du solde (soit les 30 % restants) s'effectuera au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de différends, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD.

Fait en 2 exemplaires à Eure,

Pour la commune
La/le Maire,

le
Pour la CCVD
Le Président, Jean SERRET

Appel à projet mobilité – Schéma Cyclable REGLEMENT D'ATTRIBUTION

10/28-11-23/C

Préambule

Le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé le Schéma Directeur Cyclable de la CCVD. Pluri annuel et évolutif, c'est un document de planification sur 10 ans qui a vocation à être revu en fonction des avancées et des possibilités.

Son ambition est de faire du vélo une solution de déplacement fiable dans le val de Drôme et de renforcer son usage dans les déplacements du quotidien.

Les déplacements représentent plus du tiers des émissions de Gaz à effet de serre sur le territoire. Un report de la voiture vers le vélo peut être envisagé, car, selon l'enquête déplacements de 2014, si un habitant parcourt 22 kms en moyenne par jour pour se déplacer, la moitié des déplacements font moins de 3 kms, facilement parcourables à vélo.

Pour permettre à tous les types d'usagers d'utiliser le vélo sur les trajets habituels sans craindre pour leur sécurité, et encourager la pratique du vélo, il est nécessaire de développer un réseau maillé, continu, et connecté avec les transports en commun sur l'ensemble du territoire.

Le plan d'actions du Schéma Directeur Cyclable prévoit notamment sur 9 ans, 150 km de voies aménagées et jointonnées pour les vélos entre les villages et 15 km de voies aménagées dans les pôles urbains de Livron et Loriol avec la sécurisation du pont Faure entre Loriol et Livron et du pont des Ramières entre Alex et Grâne.

La réalisation d'aménagements cyclables est liée à la compétence de gestionnaire de voirie. Cette compétence est partagée entre le Conseil Départemental de la Drôme et les communes du val de Drôme. Par conséquent, la CCVD ne peut porter son nom des travaux liés au Schéma Directeur Cyclable.

Cependant, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCVD souhaite accompagner financièrement les communes dans la réalisation des aménagements afin que le Schéma Directeur puisse se concrétiser.

Le conseil communautaire du 4 avril 2023 a voté :

- la mise en place d'une enveloppe financière destinée à soutenir les communes de 400 000 € pour 4 ans sous forme d'Autorisation de Programme/ Crédit de Paiement (AP/CP),
- la définition des critères de financement.

Le conseil communautaire du 28 novembre 2023 a approuvé le lancement de l'appel à projets mobilité – Schéma Cyclable et le présent règlement.

Article 1 : Objet de l'appel à projet

L'appel à projet mobilité - schéma cyclable est destiné à financer la réalisation d'aménagements cyclables sur les routes, voies, chemins et autres voiries communales inscrits dans le schéma directeur cyclable.

Les itinéraires sont consultables à l'adresse suivante <http://u.osmfr.org/m/960054/>

Article 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projet mobilité - schéma cyclable sont les **communs membres de la CCVD**, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage des aménagements prévus, sauf exception (délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCVD).

Dans le cas particulier d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCVD, une convention spécifique devra être établie entre la commune et la CCVD précisant l'éventuelle mobilisation des aides au titre de l'opération portée en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 3 : Nature des aides

Le versement des aides sera sous la forme d'une subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles et fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

L'appel à projet mobilité - schéma cyclable bénéficie d'une **enveloppe dédiée à hauteur de 400 000 € sur 4 ans, soit 100 000 € par an** maximum entre 2023 et 2026, pour l'ensemble des communes de la CCVD.

Article 4 : Critères d'attribution

L'attribution du fonds de mobilité est soumise aux critères définis dans les délibérations n°17/ 14-12-21 / C de décembre 2021, n°4/ 04-04-23 / C d'avril et n° de novembre 2023. L'aide financière de la CCVD est dédiée aux aménagements cyclables (hors acquisitions foncières) **qui figurent dans le schéma cyclable et permettent de relier les communes :**

- A des bourgs centre ou des pôles structurants
- A des gares ou des arrêts de car (existants ou inscrits dans une opération d'aménagement délibérée par la commune) avec passage systématique d'une ligne régulière

Ces aménagements cyclables doivent s'inscrire dans l'axe 1 du Schéma Directeur Cyclable « mettre en œuvre un réseau cyclable maillé et continu pour les déplacements du quotidien » avec pour objectifs :

- Améliorer la sécurité des cyclistes : continuer le maillage des aménagements cyclables existants, sécuriser les points dangereux ;
- Offrir de nouvelles liaisons cyclables sur le territoire sur les axes longs et peu sécurisés ;
- Permettre l'utilisation du vélo comme un mode complémentaire aux transports en commun et au covoiturage.

Article 5 : Nature des équipements pouvant bénéficier d'une aide

Les projets financés concerneront les études et les travaux d'aménagement cyclable (hors acquisitions foncières) : aménagement de voirie, revêtement, signalétique, marquage au sol, etc..

Article 6 - Montant d'aide

L'aide de la CCVD sera :

1. Pour les projets dont le coût est inférieur ou égal à 10 000€ HT

80% du coût de l'opération.

Cette aide pourra être revue à la baisse si d'autres subventions sont obtenues ; la participation financière des communes ne pouvant être inférieure à 20%. Elle ne pourra être sollicitée qu'une seule fois par commune ;

2. Pour les projets dont le coût est supérieur à 10 000€ HT

a. 50% du coût de l'opération pour les projets d'aménagements de pistes cyclables, de véloroutes ou de voies vertes.

Cette aide pourra être revue à la baisse si d'autres subventions sont obtenues ; la participation financière des communes ne pouvant être inférieure à 20%

b. 30% du coût de l'opération pour les projets d'aménagements de bandes cyclables, chaussées centrales à voie banalisée, contresens cyclables et les projets autres que les aménagements de pistes cyclables, de véloroutes ou de voies vertes.

Cette aide pourra être revue à la baisse si d'autres subventions sont obtenues ; la participation financière des communes ne pouvant être inférieure à 20%

c. A l'inverse si un projet n'obtient pas de subventions auprès d'autres financeurs, une aide financière de la CCVD de 80% maximum pourra être envisagée.

Dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année lors du vote du budget, chaque commune pourra solliciter l'intervention de la CCVD. Toute demande d'aide qui interviendrait alors que l'enveloppe annuelle budgétaire est entièrement engagée pourra être mise sur liste d'attente et reproposée en priorité l'année suivante.

Cette aide ne doit pas se substituer aux subventions dont les communes peuvent bénéficier par l'intermédiaire d'autres partenaires tels que la Région, le Département, l'Etat ... Le financement de la CCVD pourra compléter les subventions obtenues.

L'objectif est d'obtenir au moins 50% de recettes de la part des financeurs afin que la CCVD finance le complément (30%) avec une participation maximale de 400 000 € sur 4 ans pour la Communauté de communes.

Les services intercommunaux pourront, avec accord de la commune, étudier les dossiers pour éventuellement mobiliser d'autres financements. Dans tous les cas, la commune devra se conformer aux textes régissant le financement des opérations des collectivités territoriales.

La commune bénéficiaire devra financer à minima 20% de l'opération conformément à l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales (« [...] la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. »).

Article 7 : Engagements de la commune bénéficiaire

La commune s'engage à :

- être maître d'ouvrage de l'aménagement financé,
- réaliser l'opération présentée,
- apposer le logo de la CCVD sur les panneaux de chantier, comme pour les autres financeurs
- faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la CCVD

Règlement d'attribution Appel à projet mobilité - Schéma Cyclable
Communauté de communes du val de Drôme en Brievallee

faire savoir, par quel moyen que ce soit, que la CCVD a soutenu cette démarche.

- transmettre au service communication les éléments de communication pour validation et diffusion par mail à communication@val-de-drome.com
- si organisation d'une « inauguration » de l'opération, l'organiser aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

Article 8 : Durée d'application du règlement d'attribution

Le présent règlement qui régit les modalités d'attribution de l'appel à projet mobilité - schéma cyclable est mis en place à compter de son adoption par délibération du Conseil Communautaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 9 - Pièces à fournir à l'appui d'une demande de financement

Un dossier de demande d'aide doit être adressé au service Mobilités de la CCVD avec les pièces suivantes :

- Lettre de candidature à l'appel à projet adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- La délibération de la commune portant sur le projet et précisant :
 - Un descriptif sommaire du projet,
 - Le plan de financement global,
 - Le calendrier prévisionnel de réalisation.
- Un descriptif du projet incluant une liste des enjeux du projet avec un plan de localisation et un schéma d'aménagement

Les devis ne sont pas exigés pour instruire les demandes. Cependant, il sera demandé à la commune demandeuse, avant chaque dépôt de dossier de demande de prendre contact par téléphone ou par mail avec l'agent chargé de préparer l'instruction afin de s'assurer de la conformité de la demande avec le présent règlement et de son éligibilité à l'appel à projet mobilité - Schéma Cyclable.

Les demandes peuvent être déposées par les communes tout au long de l'année.

Article 10 - Instruction du dossier

Les demandes seront examinées par la commission mobilité de la CCVD qui émettra un avis au vu du présent règlement.

Après instruction, cette commission proposera au Conseil Communautaire l'attribution l'appel à projet mobilité - schéma cyclable qui devra délibérer.

La commission étudiera les demandes au besoin, au minimum deux fois dans l'année.

Les dossiers ajournés pourront être retravaillés par les porteurs de projet, en vue d'une nouvelle soumission au regard des recommandations formulées par la commission mobilité.

Article 11 - Examen et hiérarchisation des dossiers de demande de financement

Les demandes sont examinées par la commission mobilité avant présentation au Conseil Communautaire.

Lorsqu'un membre de la commission est élu dans la commune porteuse d'une demande de fonds de mobilité, celui-ci s'engage à ne pas prendre part au vote.

Cependant, la commission se réserve la possibilité d'inviter un représentant de la commune porteuse de la demande pour tout besoin de complément d'informations.

L'examen des dossiers de demande se fait par ordre d'arrivée des dossiers complets. Afin d'optimiser la gestion des crédits (rappel : enveloppe budgétaire annuelle), les projets déposés seront examinés au regard notamment des critères de sélection suivants :

- le dossier est complet et prêt à démarrer
- le projet en question bénéficie d'autres financements
- le projet est cohérent avec le schéma cyclable et les critères d'attribution

Le montant du financement sera attribué selon le vote du conseil communautaire, après étude et avis de la commission mobilité.

Article 12 - Utilisation de l'aide de la CCVD

La commune bénéficiaire de l'aide de la CCVD doit commencer l'opération dans un délai maximum de **24 mois** à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds de mobilité devient caduc.

Article 13 – Modalités de versement du fonds de mobilité

L'appel à projet mobilité schéma cyclable sera versé à la commune selon les modalités suivantes :

- **1^{er} acompte de 70 %** sur la base du budget prévisionnel validé et sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations,

Le paiement du solde (soit les 30 % restants) s'effectuera au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE - Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

11. 28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Futte en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : : création d'un service commun mutualisé de fourrière animale

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 novembre 2023		

PRESENTS :

MIMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JE., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRE JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES CHABERT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E., MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu du projet de territoire n°4 « Organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous-enjeux « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité » ; « Renforcer les coopérations avec les territoires voisins »

Monsieur le Président rappelle que les communes ont l'obligation d'assurer l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La divagation des animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité sur la voie publique étant interdite, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé.

La loi (code rural et la pêche maritime art L211-24) prévoit que l'accueil et la garde des animaux, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, peut être mutualisée avec les intercommunalités dont les communes sont membres mais également avec d'autres intercommunalités. Un service public de fourrière peut être confié à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge.

Mutualiser des solutions d'accueil et de garde des animaux errants peut apporter des réponses « aux événements fâcheux que la divagation d'animaux malfaisants ou féroces pourrait occasionner » (selon les termes du code général des collectivités territoriales) sur le territoire des communes.

Pour répondre à cette problématique, 8 communes adhèrent à la fourrière de Valence Romans Agglomération, 2 communes au SIVOM du pays de Bourdeaux, d'autres l'assurent en régie.

La création d'un service commun « fourrière animale » permettrait de :

- travailler ensemble à des solutions mutualisées,
- adhérer à la fourrière animale de Valence Romans Agglomération.

DELIBERATION

11/ 28-11-23 / C

A ce jour, les 8 communes qui adhèrent au service mutualisé de Valence Romans Agglomération (Chabrillan, Clionslat, La Roche sur Grâne, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Alex, Grâne et La Répara-Auriples) souhaitent continuer à adhérer.

4 communes (Autichamp, Eure, Montoisson, Soyans) ont indiqué par courrier qu'elles souhaiteraient intégrer le service de Valence Romans Agglomération lorsque la fourrière sera reconstruite et étendue.

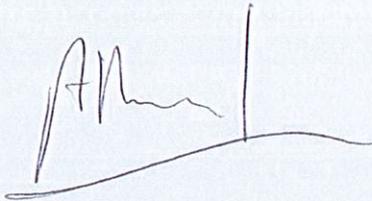
D'autres solutions pourront être étudiées au sein de la CCVD et aussi avec les intercommunalités voisines.

Après en avoir délibéré, (1 abstention) le Conseil Communautaire :

- **approuve la création d'un service commun « fourrière animale » qui permettra de travailler ensemble à des solutions mutualisées et d'adhérer à la fourrière animale de Valence Romans Agglomération**
- **approuve la convention cadre de service commun jointe à la présente délibération,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

~ 8 DEC. 2023

CONVENTION PORTANT SUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LES COMMUNES DE

117 28-11-23 / C

Preamble

Sur le fondement de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui mentionne :

« qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...] peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. »

Considérant l'article L211-24 du code rural et la pêche maritime qui précise que :

- Les communes ont l'obligation d'assurer l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation et dispose d'une fourrière apte à les accueillir et les garder dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé,
- « Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.
- Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public. »

Il est proposé la création d'un service commun de fourrière animale.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur la création d'un service commun de fourrière animale. Le service sera exercé en régie ou en prestation en fonction des problématiques des communes (disponibilité de locaux) et des réalités géographiques (éloignement).

Il pourra être mutualisé avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé et disposer des services d'une fourrière établie sur le territoire de communes extérieures à la CCVD.

Article 2 – champ d'application

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la CCVD gère le service commun.

A ce titre, elle pourra :

- lancer les opérations nécessaires à la création d'une fourrière en régie, lancer une procédure de délégation de service public pour gérer un ou des équipements,
- participer à la création d'une entente avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes fermés ayant pour objet la gestion des animaux,
- participer à la création d'un groupement de communes avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes fermés ayant pour objet la gestion des animaux.

Article 3 – organisation du service

Le service sera assuré en régie, en prestation directe ou dans le cadre d'un groupement de communes avec les missions suivantes :

- La gestion d'équipements,
- La capture des chiens et chats,
- Le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours francs),
- Les identifications réglementaires et restitutions aux propriétaires des animaux,
- Les visites vétérinaires, les contrôles mordeurs, les évaluations comportementales et euthanasies le cas échéant,
- Le ramassage des animaux morts trouvés sur la voie publique,
- Le transfert des animaux à l'issue du délai légal de garde dans un refuge agréé par les services préfectoraux,
- La stérilisation des chats errants restitués sur site.

Article 4 – Remboursement des frais

Les communes remboursent le service effectué au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale) sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service qui comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service.

Le paiement des sommes dues par les communes donnera lieu à l'établissement en année N+1 de titres de recettes annuels portant sur :

- les frais de maintenance et les investissements des équipements de l'année N
- les éventuelles subventions annuelles attribuées à des associations gérant des refuges,
- les éventuels frais de gestion en cas de participation à une entente avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes fermés.

Article 5 – durée d'engagement

Le service commun est créé pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 6 - litige et attribution juridictionnelle

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative. Signataires

Pour les communes de

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme,
.....

DELIBERATION
12-28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : : Fourrière animale de Valence Romans Agglomération – convention d'entente et convention de groupement de commandes

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MIMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT F., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JE., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTHAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES CHALEFAT R., BERNARD F., GEAY MC., ZONTINI E., MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous-enjeux « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité » ; « Renforcer les coopérations avec les territoires voisins »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par Valence Romans Agglomération, VRA, concernant la future réorganisation de leur fourrière animale.

A ce jour 8 communes du territoire de la Communauté de Communes (Chabریان, Cliousclat, La Roche sur Grâne, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Allex, Grâne et La Répara-Auriples) adhèrent à la fourrière animale de l'agglomération de Valence-Romans.

Dans ce cadre, VRA se trouve aujourd'hui confrontée à gérer de nombreuses conventions d'adhésion de communes hors de leur territoire (52 communes appartenant à 5 intercommunalités différentes).

VRA ne souhaite plus conventionner individuellement avec chaque commune mais souhaite que les intercommunalités adhèrent à ce service pour leurs communes. Cela leur permettra de mettre en place des conventions avec les 5 EPCI et non avec les 52 communes et de n'avoir plus que 5 interlocuteurs.

La seule solution pour soutenir les 8 communes adhérentes de son territoire et leur permettre de toujours bénéficier du service est que la CCVD conventionne avec VRA dans le cadre du service commun « fourrière animale » ; VRA facturera à la CCVD qui ensuite refacturera aux communes concernées.

DELIBERATION
12/ 28-11-23 / C

Pour les autres communes du territoire qui souhaiteraient bénéficier des services de fourrière, VRA ouvre la possibilité d'intégrer le service via leur EPCI mais avec un délai qui correspondra à la rénovation/extension ou reconstruction de l'actuelle fourrière.

4 communes (Autichamp, Eurre, Montoisson, Soyans) ont indiqué par courrier qu'elles souhaiteraient intégrer le service de Valence Romans Agglomération lorsque la fourrière sera reconstruite et étendue.

En conséquence, les conventions jointes à la présente délibération ont pour objet :

- la création d'une entente entre les communautés d'agglomération Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Valence Romans Agglo et les communautés de communes Porte de Dromardèche, Rhône Crussol et Val de Drôme relative au service de gestion des animaux errants,
- la création d'un groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière de Valence, cette convention permettant à VRA de lancer un marché pour faire gérer la fourrière par un prestataire.

Les communes qui sont dans le périmètre de l'entente et qui sont bénéficiaires du groupement de commandes sont listées en annexe des conventions.

Pour la CCVD, ce sont donc les 8 communes qui sont actuellement adhérentes de la fourrière de Valence : Allex, Chabrillan, Cliousclat, Grâne, La Répara-Auriples, La Roche sur Grâne, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme.

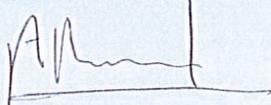
Les autres communes pourront être intégrées dans un 2^{ème} temps lorsque l'actuelle fourrière sera rénovée et étendue ou reconstruite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve le projet de convention d'entente entre les communautés d'agglomération Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Valence Romans Agglo et les communautés de communes Porte de Dromardèche, Rhône Crussol et Val de Drôme relative au service de gestion des animaux errants**
- **approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière de Valence,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

08 DEC. 2023



CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO, PRIVAS CENTRE ARDECHE, VALANCE ROMANS AGGLO ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE, RHONE CRUSSOL ET VAL DE DROME RELATIVE AU SERVICE DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

12296-11-23PC

Entre
 La Communauté d'agglomération Arche Agglo représentée par habilité par délibération n° du
 La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche représentée par habilité par délibération n° du
 La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° du
 La Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche représentée par habilité par délibération n° du
 La Communauté de Communes Rhône Crussol représentée par habilité par délibération n° du
 Et
 La Communauté de Communes du Val de Drôme représentée par habilité par délibération n° du

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo exerce la compétence « animaux errants, fourrière animale et refuge animalier »
 Au titre de cette compétence, elle gère les espaces animaliers de Valence et Romans qui comprennent une fourrière et un refuge.
 Depuis la construction de l'équipement en 2001, la Ville de Valence, puis successivement les Communautés d'agglomération Valence Agglo, Valence Romans Sud Rhône Alpes et enfin Valence Romans Agglo, ont assuré la gestion de ces équipements avec d'autres communes ou EPCI ardéchois et drômois, via un groupement de communes. Les six communautés ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention précise le fonctionnement de l'entente entre les Communautés Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Porte de Drôme Ardèche, Rhône Crussol, Val de Drôme et Valence Romans Agglo, ainsi que le financement nécessaire à la mise en œuvre de cette activité.

Article de loi relatif à la compétence
 Code de l'agriculture, article L. 213-1
 Code de l'agriculture, article L. 213-2
 Code de l'agriculture, article L. 213-3
 Code de l'agriculture, article L. 213-4

Conformément à l'article L5221-2, les questions d'intérêt commun seront débattues dans une conférence dont la composition est définie dans la présente convention. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

Titre 1 - Objet, fonctionnement interne

Article 1 : Objet de l'entente

En application de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué une entente intercommunale entre :

- La Communauté d'agglomération Arche Agglo
- La communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- La Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche
- La Communauté de Communes Rhône Crussol
- Et La Communauté de Communes Val de Drôme

L'entente intercommunale a pour objet la gestion des animaux errants (fourrière et refuge animalier) sur le périmètre défini en annexe. Par la présente convention, les signataires confient la gestion et le suivi de cette compétence à Valence Romans Agglomération qui agira pour leur compte dans le cadre de l'entente intercommunale.

Article 2 : Conférence de l'entente

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

La conférence de l'entente est composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque conseil communautaire.

Article 3 : Fonctionnement de l'entente

La conférence se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire. Le secrétariat est confié à Valence Romans Agglo.

Les membres sont convoqués, à l'initiative de l'EPCI porteur, sous un délai de 5 jours francs avant la date de réunion. La convocation, qui leur est adressée par voie électronique, comporte l'indication des questions qui sont débattues.

Avant l'ouverture de la séance, les membres décideront de la publicité des débats ou leur déroulement à huis clos.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, les votes ayant lieu à main levée. Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir dont la validité est limitée à une seule séance.

Les décisions sont notifiées au moyen d'un procès-verbal indiquant le sens des votes par le secrétaire de l'entente aux communautés membres qui en informent leur conseil communautaire.

Article 4 : Absence de personnalité morale

L'entente intercommunale n'a pas de personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat, elle ne peut pas ester en justice, elle n'a pas de patrimoine.

Titre 2 – Relations entre les communautés

Article 5 : Engagement de l'EPCI porteur :

Valence Romans Agglo assurera la gestion des espaces animaliers (fourrière et refuge) et l'ensemble des prestations afférentes à leur fonctionnement pour le compte des membres de l'entente, sur le permis défini en annexe de la présente convention, à compter du 1er janvier 2024 et pour toute la durée de l'entente

Pour cela Valence Romans Agglo est notamment chargée :

- D'assurer la bonne exécution du service,
- D'assurer le suivi administratif et financier de l'entente,
- De gérer les équipements indispensables à la mise en œuvre du service, notamment par passation des contrats et versement de subventions.

Pour ce faire, Valence Romans Agglo met à disposition les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

Valence Romans Agglo est maître d'ouvrage des investissements nécessaires à la mise en œuvre du service.

Article 6 : Financement

L'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service seront portés par Valence Romans Agglo :

- Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- Investissements nécessaires à la bonne exécution du service,
- Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000€),
- Frais de gestion de l'entente : 15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service.

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1^{er} janvier de l'année en cours pour la population communale).

Le paiement des sommes dues par les membres de l'entente donnera lieu à l'établissement de titres de recettes semestriels portant sur :

- Pour le 1^{er} semestre :
 - les subventions annuelles attribuées aux associations aux refuges de Valence et Romans,
 - les frais de maintenance et les investissements des équipements pour la période allant de janvier à juin de l'année N.
- Pour le 2^{ème} semestre :
 - les frais de maintenance des équipements pour la période allant de juillet à décembre de l'année N,
 - les frais de gestion de l'entente établis à 15% des dépenses totales engagées par Valence Romans Agglo.

Article 7 : Moyens humains et matériels

Il est recouru aux moyens humains et matériels de Valence Romans Agglo ou à des prestataires externes pour assurer le bon fonctionnement de l'entente intercommunale.

Titre 3 – Durée et résiliation de l'entente

Article 8 : Prise d'effet de l'entente

L'entente intercommunale prendra effet au 1er janvier 2024.

Article 9 : Durée de l'entente

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 3 ans renouvelable par délibération

Article 10 : Résiliation d'un commun accord ou de plein droit

Les communautés membres peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. La résiliation est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des

communautés adoptées à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations est devenue définitive.

En cas de résiliation, les communautés membres régissent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

Article 11. - Sortie d'un membre de l'entente

Si un membre soulaite sortir de l'entente, il doit en faire la demande à l'EPCI porteur. Cette sortie devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui sera présenté au conseil communautaire de chaque membre.

La communauté ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue à l'égard des autres communautés et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire.

Titre 4 – Avenant et litiges

Article 12 – Avenants

Il peut être conclu des avenants à la présente convention de création de l'entente intercommunale, par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés membres adoptées à la majorité absolue.

Article 13 – Litige

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Les signataires

Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Pour la Communauté d'Agglomération Arche-Aggle,

Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Pour la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol,

Pour la Communauté de Communes du Val de Drome,

ANNEXE : Périmètre de l'entente

Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo :

- Barcelonne - V
- Beaumont-les-Valence- V
- Beauvallon- V
- Bourg-les-Valence- V
- Chabeuil- V
- Combovin- V
- Chateaudouble- V
- Etoile-sur-Rhône- V
- La Baume Cornillane- V
- Malissard- V
- Vilherbasse - R
- Saint Christophe et le Lanis -R
- Saint Laurent d'Olay - R
- Grépol - R
- Le Chalon - R
- Montmiral - R
- Saint Michel sur Savasse - R
- Pannans - R
- Saint Paul les Romans - R
- Romans sur Isère - R
- Bourg de Péage - R
- Écauregard Barot - R
- Chateaufort sur Isère - R
- Rochefort Samson - R
- Barbères - R
- Charney - R
- Montéléger- V
- Montélier - V
- Montmeyran- V
- Montvendrie- V
- Ourches- V
- Peyrus- V
- Portes-les-Valence- V
- Saint Marcel-les-Valence- V
- Upié - V
- Valence- V
- Peyrins - R
- Triors - R
- Saint Bardoux - R
- Gémisieux - R
- Chatillon Saint Jean - R
- Clérieux - R
- Mours Saint Ensébe - R
- Eymeux - R
- La Baume d'Hostun - R
- Granges les Beaumont - R
- Jaillans - R
- Hostun - R
- Chatusange le Goubet - R
- Alixan - R
- Marches - R
- Bésayes - R
- Saint Vincent la Comanderie - R

Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Alissas - V
- Beurchastel- V
- Chateaufort de Vornoux- V
- Chomtiac- V
- Coux- V
- Creyselles- V
- Flaviac- V
- Freysseville- V
- Gilbac et Bruzac- V
- La Vouite sur Rhône- V
- Le Pouzin- V
- Lyas- V
- Pourchères- V
- Privas- V
- Rochessauve- V
- Rompon- V
- Saint Gerge la Serre- V
- Saint Julien en Saint Alban- V
- Saint Priest- V
- Veyras- V

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme :

- Alex- V
- Chabillan- V
- Clinisclat- V
- Granc- V
- La Répara Auriples- V
- La Roche-sur-Grâne- V
- Livron-sur-Drôme- V
- Loriol-sur-Drôme- V

Pour la Communauté d'Agglomération Arche Agglo :

- Pont de l'Isère- R
- Chomines- V
- Colombier-le-Jeune - V
- Etahles- V
- Glun- V
- La Roche-de-Glun- V
- Lempis- V
- Mauves- V
- Saint Barthélémy -le-Plain- V
- Saint Jean-de-Muzols - V
- Marges- R
- Servys-sur-Rhône- V
- Tain-l'Hermitage- V
- Tournon-sur-Rhône- V
- Plats - V
- Vion V
- Beaumont Montoux- R
- Chanois Curson- R
- Mercuriol Veauxes- R
- Larnage- R
- Gervans- R
- Chantemerle les Blés- R
- Marsaz- R
- Breh- R
- Saint Donat sur l'Herbasse- R
- Arthonniay- R
- Charmes sur l'Herbasse- R
- Bathernay- R
- Montchenu- R

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol :

- Charmes-sur-Rhône- V
- Châteaubourg - V
- Cornas- V
- Guilhaud-Granges- V
- Saint Georges-les-Bains - V
- Saint Péray- V
- Soyons- V
- Toulaud- V

Pour la Communauté d'agglomération Porte de DromArdèche :

- Ozon- V
- Laveyron- R
- Saint Barthélémy de Vals- R
- Claveyson- R
- Ratières- R
- Tersanne- R
- Châteaufort de Galauze- R
- Le Grand Serre- R
- Aineyron- R
- Ponsas- V
- La Motte de Galauze- R
- Saint Uze- R
- Saint Vallier- R
- Saint Avit- R
- Saint Martin d'Acut- R
- Hauterives- R
- Lens Lestang- R

Les lettres V et R correspondent au régime d'affectation des animaux en sortie de fourrière, soit :

- V pour Valence (refuge ASPA)
- R pour Romans (refuge des Bérauds)



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE DE VALENCE

12/28-11-23/C

Entre

La Communauté d'agglomération Arche Agglo représentée par habilité par délibération n° du

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche représentée par habilité par délibération n° du

La Communauté de Communes Porte de Drôm/Ardèche représentée par habilité par délibération n° du

La Communauté de Communes Rhône-Cruissol représentée par habilité par délibération n° du

La Communauté de Communes de Val de Drôme représentée par habilité par délibération n° du

Et

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo représentée par habilité par délibération n° du

PREAMBULE

Les EPCI signataires souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de service de gestion de fourrière animalière, en vue de rationaliser le coût de gestion et améliorer l'efficacité économique de ces prestations.

Article 1 – OBJET

La présente convention constitutive a pour objet de créer un groupement de commandes et d'en définir les règles de fonctionnement, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique

Article 2 – PRESTATIONS CONCERNEES

Le groupement de commandes concerne la gestion de la fourrière animalière de Valence

La prestation comprend notamment

- La gestion de l'équipement (frais de personnel, de véhicules, petit entretien, assurances, fluides, télécommunication, équipement mobilier et informatique, etc.),
- La capture des chiens et chats,

- Le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours francs).
- Les identifications réglementaires et restitutions aux propriétaires des animaux,
- Les visites vétérinaires, les contrôles mordeurs, les évaluations comportementales et euthanasies le cas échéant,
- Le ramassage des animaux morts (chats, chiens, et autres animaux de moins de 40 kg) trouvés sur la voie publique,
- Le transfert des animaux à l'issue du délai légal de garde dans un refuge agréé par les services préfectoraux,
- La stérilisation des chats errants restitués sur site.

Le périmètre d'intervention du marché s'étend sur le territoire des EPCI membres du groupement, pour les seules communes visées expressément dans ledit marché et dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3-1 – Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement est Valence Romans Agglo.

Le coordonnateur sera chargé de mener la procédure de passation du marché et d'en assurer l'exécution administrative et financière, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique.

3-2 – Choix du prestataire

Dans le cas où la passation du marché se fait dans le cadre d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur est celui du coordonnateur désigné pour la procédure, en l'occurrence Valence Romans Agglo.

Celui-ci s'engage à mettre en place une procédure ad hoc et informera les membres du groupement de l'analyse des offres.

S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera réunie, à l'initiative et sur convocation de celui-ci.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire par le coordonnateur.

3-3 - Gouvernance

Un comité de pilotage, auquel seront invités, a minima, un représentant de chaque membre, pourra se réunir à l'initiative de l'un des membres du groupement pour évaluer la prestation et échanger sur les problématiques liées à l'exécution du marché.

Article 4 – EXECUTION DU MARCHÉ

4-1 – Captures et ordre de mise en fourrière

Le prestataire effectuera les captures exclusivement sur présentation d'un ordre de mise en fourrière émis par la commune qui en fera la demande, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, et située sur son périmètre d'intervention.

Ces ordres de mise en fourrière devront être obligatoirement adressés au prestataire dont les coordonnées seront communiquées par le coordonnateur dès notification du marché par courrier.

En dehors des heures de bureau et en cas d'urgence, les appels ne pourront être adressés au prestataire que par un responsable de la collectivité concernée, la police, la gendarmerie ou les pompiers.

Des modèles d'ordre de mise en fourrière et d'ordre de ramassage du cadavre seront transmis dès notification du marché accompagné de toutes les pièces contractuelles.

4-2 - Cas particuliers

A la demande de la police, de la gendarmerie ou des pompiers, le prestataire pourra être amené à récupérer les animaux dont le propriétaire est momentanément dans l'incapacité d'en assurer la garde. Cette incapacité devra être justifiée, dans l'attente d'une solution appropriée et dans le respect des procédures ad hoc (abandon, prise en charge par un tiers après accord du propriétaire, décision de justice...).

Si l'une des communes du territoire rentre dans un périmètre dit à risque vis-à-vis d'une maladie contagieuse, le prestataire pourra être chargé de ramasser les cadavres des animaux morts sur la totalité du territoire de ladite commune sur le domaine public et privé en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de protection notamment contre la grippe aviaire.

Article 5 – DUREE

Le groupement ainsi formé est constitué à compter de la date de signature de la présente convention et pour la durée totale du marché.

Article 6 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par tous les membres du groupement.

Article 7 – MODALITES FINANCIERES

7-1 - Participation financière

Chaque membre du groupement remboursera le coordonnateur selon les modalités suivantes :

- Au prorata du nombre d'habitants (population municipale applicable au 1^{er} janvier de l'année de facturation) :
 - les frais de gestion de l'équipement dus au titulaire en application du prix forfaitaire mensuel défini au bordereau des prix du marché.
 - les frais de gestion et de suivi du marché par le coordonnateur fixés à 10 000 euros par an.

- Au réel selon les interventions effectuées : les prestations réalisées par le titulaire en application des prix unitaires définis au bordereau des prix du marché.

Les sommes perçues directement auprès des usagers via une régie de recettes seront déduites des sommes dues par chaque membre du groupement.

Les interventions effectuées seront dues par les membres du groupement.

7-2 - Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues par les membres du groupement donnera lieu à l'établissement de titres de recettes semestriels portant sur :

- Pour le 1^{er} semestre :

- les frais de gestion de l'équipement de l'année N dus au titulaire en application du prix forfaitaire mensuel défini au bordereau des prix du marché
- les interventions au réel pour la période allant de janvier à juin de l'année N, déduction faite des recettes encaissées auprès des usagers sur la même période.

- Pour le 2nd semestre :

- les frais de gestion et de suivi du marché par le coordonnateur,
- les interventions au réel pour la période allant de juillet à décembre de l'année N, déduction faite des recettes réalisées sur la même période.

Article 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 9 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge (concernant la publicité, les consultations et notifications hors exécution des marchés ou accords-cadres). Le coordonnateur informe et consulte les autres membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres pondérée par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans la consultation concernée. Il effectuera l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui convient.

Article 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties. Le membre souhaitant se retirer du groupement devra en avvertir les membres du groupement exerçant la fonction de coordonnateur avec un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle du marché.

Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties, soit 6 originaux.

Le

Pour Valence Romans Agglo
Mr VASSY

Vice-Président en charge de l'Administration Générale des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Archives

Pour la Communauté d'agglomération Arche Agglo,

.....
Pour la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche,

.....
Pour la Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche,

.....

Pour la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme

ANNEXE

Liste des communes bénéficiant du présent marché dans le cadre du groupement de commandes ci-dessus :

Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

- Barcelone - V
- Beaumont-Hels-Valence - V
- Beauvalon - V
- Bourg-Hels-Valence - V
- Chabeuil - V
- Combou - V
- ChâteaudoUBLE - V
- Etoile-sur-Rhône - V
- La Baume Cornillane - V
- Malissard - V
- Valherbasse - R
- Saint-Christophe et le Lais - R
- Saint-Laurent-d'Ogay - R
- Crépôt - R
- Le Chalain - R
- Montmiral - R
- Saint-Michel-sur-Savasse - R
- Parmans - R
- Saint-Paul-les-Romans - R
- Romans-sur-Isère - R
- Bourg-de-Péage - R
- Beauregard-Baret - R
- Châteauneuf-sur-Isère - R
- Rochefort-Samson - R
- Barbieres - R
- Charpey - R
- Montléger - V
- Montfêler - V
- Montmeyran - V
- Montventrille - V
- Gurches - V
- Peyrus - V
- Portes-les-Valence - V
- Saint-Marcel-Hels-Valence - V
- Uple - V
- Valence - V
- Peyrins - R
- Triors - R
- Saint-Bardoux - R
- Génissieux - R
- Chailion-Saint-Jean - R
- Clérieux - R
- Mours-Saint-Eusebe - R
- Eynoux - R
- La Baume-d'Hostun - R
- Granges-lès-Beaumont - R
- Jallans - R
- Hostun - R
- Châtuzange-le-Goubou - R
- Alixan - R
- Marches - R
- Besayes - R
- Saint-Vincent-la-Commanderie - R

Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

- Alissas - V
- Beauchastell - V
- Châteauneuf-de-Vernoux - V
- Chomezac - V
- Coux - V
- Croyselles - V
- Flaurac - V
- Fressenet - V
- Gilbac-et-Bruzac - V
- La-Voulte-sur-Rhône - V
- Le-Pouxin - V
- Lyas - V
- Pourcherès - V
- Privas - V
- Rochessauve - V
- Rompon - V
- Saint-Cierge-la-Serre - V
- Saint-Julien-en-Saint-Alban - V
- Saint-Priest - V
- Veyrias - V

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme :

- Allex - V
- Chabrillan - V
- Clousclat - V
- Grèbe - V

- La Repara-Artigues - V
- La Roche-sur-Grâne - V
- Livron-sur-Drôme - V
- Loriol-sur-Drôme - V

Pour la Communauté d'Agglomération Arche Agglo :

- Pont-de-l'Isère - R
- Cheminas - V
- Colombier-le-Jeuin - V
- Etables - V
- Glun - V
- La Roche-de-Glun - V
- Lemps - V
- Mauves - V
- Saint-Barthélemy-le-Plain - V
- Saint-Jean-de-Muzols - V
- Margès - R
- Servas-sur-Rhône - V
- Tain-l'Hermitage - V
- Tournon-sur-Rhône - V
- Plats - V
- Vion - V
- Beaumont-Monteux - R
- Chanos-Cunsoin - R
- Mercuriol-Veraines - R
- Larnage - R
- Garvans - R
- Chantemerle-lès-Biès - R
- Bron - R
- Saint-Donat-sur-l'Herbasse - R
- Arthonnay - R
- Charmes-sur-l'Herbasse - R
- Bathernay - R
- Montchenut - R

Pour la Communauté de Communes Rhône-Crussol :

- Charmes-sur-Rhône - V
- Châteaubourg - V
- Cornas - V
- Guitheran-d-Granges - V
- Saint-Georges-lès-Bains - V
- Saint-Péray - V
- Soyons - V
- Todlaud - V

Pour la Communauté d'Agglomération Porte de Drom-Ardèche :

- Ozon - V
- Laveyron - R
- Saint-Barthélemy-de-Val - R
- Claveyson - R
- Ravières - R
- Tetsanne - R
- Châteauneuf-sur-Galaure - R
- Le-Grand-Serre - R
- Anneyron - R
- Ponsas - V
- La-Motte-de-Galaure - R
- Saint-Uze - R
- Saint-Vallier - R
- Saint-Avit - R
- Saint-Martin-d'Aout - R
- Hauterives - R
- Lens-Lestang - R

*Les lettres V et R correspondent au refuge d'affrètement des animaux en sortie de foirière, soit
 • V pour Valence (refuge ASPA)
 • R pour Romans (refuge des Béarats)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE - Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
14 / 28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Chabrillan : Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU communal :
Décision suite à l'avis conforme de la MRAe.**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLEI C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRE JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN I., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINE,
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire »

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37

Vu l'arrêté n° 247/2023 du 20/06/2023 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHABRILLAN en vue de permettre la réalisation du projet de réaménagement du pôle sportif et de la salle multi-activités.

Vu l'examen au cas par cas réalisé par la communauté de communes considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU de CHABRILLAN n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n° 2023-ARA-AC-03243, présentée le 28/09/2023 par la communauté de communes, relative à l'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité du PLU de CHABRILLAN

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, n° 2023-ARA-AC-3243 en date du 20/11/2023, indiquant que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de CHABRILLAN n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la communauté de communes, après examen au cas par cas du projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnement n'était pas nécessaire.

Elle a ainsi transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe) le 28/09/2023 ;

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
14 / 28-11-23 / C

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 20/11/2023.

Par conséquent, conformément aux articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,

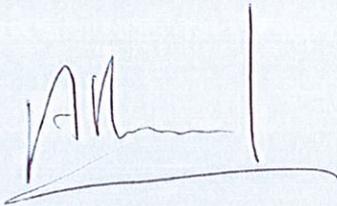
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- NE PAS REALISER d'évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de CHABRILLAN concernant le projet de réaménagement du pôle sportif et de la salle multi-activités.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Chabrillan durant un mois et sera publiée au recueil d'actes administratifs de la communauté de communes.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 8 DEC. 2023